



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal intégral de la séance du 27 MARS 2025





Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Mes chers collègues, bonsoir, je vous propose que nous puissions démarrer la séance du Conseil municipal.

LE MAIRE : 31 membres sont présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Diane DOMAS, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, François-Henri REYNAUD, Arnaud BOSSER, Pauline GEISMAR, Christophe WARTEL, Annie POTHIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Delphine POTIER, Pierre CAZENEUVE, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : d'Anne COVO à Éric BERDOATI, de Céline PEIGNÉ à Diane DOMAS, de Claire LOUVET à François-Henri REYNAUD, de Catherine GREVELINK à Pierre BOSCHE.

I- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025

Nous avons l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

Pas d'observation sur ce procès-verbal ? Pas d'avis contraire ?

Unanimité. Je vous remercie.

II- Compte-rendu des décisions prises par Le MAIRE

Le Maire rend compte des 87 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

■ Affaires juridiques et domaniales (76)

- Décisions de défendre les intérêts de la commune devant la cour administrative d'appel de Versailles dans le cadre de contentieux intitulés « Madame x c/ commune de Saint-Cloud » - n°2403167 et n°2403168
- Conventions d'occupation précaire et révocable de 6 logements sis à Saint-Cloud : 17 rue Anatole Hébert, 2-4 rue Michel Salles, 3 rue René Weill et 8 place Silly
- Mises à disposition et locations de salles : Carré (salle du Grand Livre), Brunet, Colonnes, Porte Jaune (23)

Les 3 Pierrots

- Convention de mise à disposition de la salle Lino Ventura auprès de l'association ECLA (festival de danse)
- Conventions de mise à disposition du studio Bertrand Tavernier auprès du Lions Club et du CAUE 92 (2)
- Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un traiteur italien le samedi 15 mars à l'espace de restauration des 3 Pierrots, dans le cadre du Pathé Live et de la semaine italienne les 24 et 28 mars 2025

- Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une cabine photo
- Signature d'une convention d'occupation pour l'exploitation d'un kiosque à journaux
- Convention de mise à disposition d'un local à l'association ECLA "Espace Clodoaldien de loisirs et d'animation"

● Cimetière communal (38)

- renouvellements de concessions (28),
- achats de concessions (10)

■ Marchés publics

- Pose et dépose de mobiliers urbains



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

■ **Finances (6)**

● Demandes de subventions :

- dans le cadre du remplacement des luminaires énergivores par des luminaires de technologie LED
- pour l'aménagement du parc urbain des Milons (auprès du département des Hauts-de-Seine, de la MGP, de POLD, d'AESN et d'IDF Nature et de la préfecture des Hauts-de-Seine (2)
- pour des travaux d'accessibilité dans les établissements recevant du public
- pour "doter Saint-Cloud d'une nouvelle signalétique patrimoniale"

- Création d'une régie d'avances - séjour à Quiberon du 19 au 26 avril 2025

■ **Culture (4)**

Dans le cadre de la future exposition *Henri Regnault, le sabre et le pinceau*

- Convention de prêt d'œuvre entre le musée des Avelines et Old Master Drawings (OMD)

Médiathèque

- Convention de prêt d'œuvre entre la médiathèque et la ville de Vire-Normandie (exposition *Home sweet home*)
- Convention de prêt d'œuvres entre la médiathèque et la Ville d'Hyères (exposition Henri Regnault)
- Convention dépôt-vente du catalogue d'exposition André Kertesz

III - COMMUNICATIONS

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

Ce soir, nous allons procéder à l'adoption du budget 2025 pour notre commune. Ce budget prend trois engagements majeurs : aucune augmentation de fiscalité, le maintien d'un service public de qualité et un haut niveau d'investissement.

Dans quelques instants, Nicolas Porteix, adjoint au maire en charge des finances et des grands projets, va vous détailler ce budget. Je voudrais, pour ma part, m'arrêter sur l'épineuse question de l'investissement. En effet, compte tenu des circonstances budgétaires difficiles que connaissent toutes les collectivités, peut-on et doit-on maintenir un niveau d'investissement élevé ?

En élus responsables, nous nous sommes, bien évidemment, posé cette question. Cette question est légitime, elle l'est surtout pour notre majorité qui a toujours eu le souci de la qualité et de l'efficacité de la dépense publique. La question est donc double : doit-on continuer à investir et si oui pourquoi ?

Pour continuer à investir, il faut principalement disposer d'une situation saine de nos finances publiques. C'est bien le cas à Saint-Cloud où la qualité de la gestion de notre commune nous permet, malgré les contraintes, de continuer à investir. Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les conclusions du rapport d'observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport sur la gestion de notre commune a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 21 novembre dernier. Outre notre gestion saine et rigoureuse des deniers publics, le succès de la question prioritaire de constitutionnalité sur la péréquation payée par notre commune nous permet également de dégager quelques nouvelles marges de manœuvre. À la première question, la réponse est donc oui, nous pouvons continuer à investir.

Mais pourquoi le devons-nous ?

Pour deux raisons essentielles.

La première raison est locale et purement clodoaldienne, nous devons continuer sans relâche à améliorer la qualité de vie dans notre commune.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

La livraison récente du marché des Avelines puis celle des 3 Pierrots démontrent combien des investissements structurants contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie. Dans ce budget 2025, le projet de requalification du futur jardin des Milons poursuit pleinement cet objectif. Nous allons créer en pleine ville un jardin de plus de 3 600 m², un véritable poumon vert pour le quartier des Coteaux Bords de Seine.

Sur un plus long terme, nous venons de franchir la première étape de sélection pour l'opération de réhabilitation du pôle culturel des Avelines. Le premier jury de concours s'est tenu le 14 mars dernier et a retenu 3 candidatures sur les 141 candidatures reçues. Ces 3 groupements doivent présenter, au jury qui se tiendra le 11 juillet prochain, leur projet. Qui sont-ils ? Il s'agit de Pierre-Louis Faloci, de l'Atelier du Pont Architectes et de Guillaume Ramillien Architecture. 3 équipes de grande valeur dont nous attendons beaucoup. Nous sommes donc impatientes de découvrir leur création qui va sans nul doute revisiter le site du pôle culturel des Avelines. Outre l'objet architectural relatif à la future médiathèque, l'attention portée au jardin des Avelines et à sa requalification sera décisive dans le choix du jury.

Indubitablement, ce futur projet va améliorer notre cadre et notre qualité de vie. Je pourrais bien évidemment prendre d'autres exemples, mais je suis certain que chacun a parfaitement saisi l'enjeu.

La seconde raison dépasse l'échelle locale. Il s'agit d'un enjeu économique pour la France. En effet, en France, 58% de l'investissement public est financé par les collectivités locales. Cette contribution est vitale pour de multiples entreprises. Par ces choix ambitieux d'investissement, Saint-Cloud prend toute sa part à cet effort national de soutien de l'économie française. Nous allons le constater, l'inscription budgétaire pour la section d'investissement en 2025 est de 16,9 millions d'euros.

Je le dis souvent : la politique est une chose sérieuse et la gestion des finances publiques doit être rigoureuse. C'est justement cette rigueur qui permet d'entreprendre et de porter une vision pour l'avenir de sa commune, de son département, de sa région ou de son pays.

Souvent, je pense à ce qu'un jour a dit une femme politique française, il s'agit de Françoise Giroud. Elle disait ceci : « *La politique c'est cela, avoir une vision et agir pour qu'elle se réalise.* »

Je vous remercie.

Madame de LARMINAT.

COMMUNICATION DE Madame de LARMINAT 1ère Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au patrimoine
--

Merci, Monsieur Le Maire.

Mes chers collègues,

Avec ma collègue Françoise Askinazi, nous avons, ce matin, lancé la nouvelle édition de l'opération « **Un artiste, un commerçant** » au Carré et chez vos commerçants. L'Art Clodoaldien vient jusqu'à vous et ce, jusqu'au 12 avril. C'est l'occasion pour nous d'encourager la pratique amateur, professionnelle et émergente, de la rendre accessible et visible tout en renouvelant notre regard sur nos commerces de proximité.

Nous vous souhaitons de faire de belles découvertes et de belles rencontres au cours des semaines à venir !

■ Les 3 Pierrots

- **Théâtre** : nous avons accueilli près de 2 000 spectateurs en théâtre ces dernières semaines, ce qui représente un taux de remplissage de 81 %, avec notamment deux grands succès pour "Les gros patinent bien" ainsi que "Glenn naissance d'un prodige".

- **Cinéma** : je profite de cette intervention pour vous parler un peu plus de notre programmation cinéma qui est réfléchi mensuellement.

J'espère que vous connaissez tous le document de communication que nous éditons chaque mois avec, notamment au verso, la grille qui regroupe toutes les séances quotidiennes. Ce document est l'aboutissement d'un travail de plusieurs personnes qui commencent plus d'un mois avant. Pour être clair, nous sommes aujourd'hui le 27 mars et nous commençons à étudier la programmation cinéma du mois de mai.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

La première contrainte que nous devons prendre en compte, c'est le planning d'occupation de notre établissement, qui n'est pas simple, puisque nous avons une double activité cinéma-théâtre et que nous accueillons également un certain nombre d'activités municipales ou associatives (comme par exemple les conférences hebdomadaires du Collège Universitaire). À chaque fois que la salle est utilisée, nous ne pouvons pas, bien sûr, prévoir de séance cinéma, et le plus souvent une représentation de spectacle vivant mobilise la salle plusieurs jours pour le montage du décor et d'éventuelles répétitions des compagnies.

Le choix des films en lui-même est le fruit d'un travail important fait par l'équipe des 3 Pierrots, en lien avec le GPCI, une entreprise spécialisée dans la programmation des cinémas de proximité et qui est en contact direct avec les distributeurs.

Il faut savoir que de nombreux films en sortie nationale sont accordés par les distributeurs contre l'engagement d'un nombre minimum de séances sur la semaine pouvant aller jusqu'à 15, engagement qu'il nous est souvent difficile de tenir, car je rappelle que nous n'avons que deux salles avec une activité multiple. La conséquence regrettable est parfois le décalage entre la sortie du film au niveau national et sa projection chez nous. Les Walt Disney, par exemple, ne sont pas accessibles dès leur sortie pour les petits exploitants, et nous sommes considérés comme petit exploitant. En général nous faisons donc le choix de les passer quelques semaines plus tard, en privilégiant les périodes de vacances scolaires pour que les enfants soient disponibles.

D'une manière générale, sachez que nous attachons une grande importance à vous proposer une offre variée, attractive, avec un équilibre entre des films grand public, des dispositifs spécifiques et des films d'art et essai.

Concrètement, nous proposons, chaque mois, une vingtaine de films différents et au moins 30 séances de cinéma par semaine. Dès que possible, et c'est important pour nous comme pour vous, nous programmons des sorties nationales ; à titre d'exemple, il y en a eu 6 proposées au mois de mars et nous avons réussi à en caler 11 pour le mois d'avril. Cela vient bien sûr en complément des films qui ne sont pas en première semaine d'exploitation, mais qui continuent de rencontrer du succès.

La période de travaux et donc de fermeture a été l'occasion de faire un important travail de réflexion sur les horaires des séances, les tarifs et les objectifs de notre cinéma qui vise à toucher tous les publics, de tous âges et de tous horizons. Je rappelle que la réouverture date du mois de septembre, il y a donc moins de 7 mois et que nous avons fait le choix d'un tarif particulièrement attractif de 8 € la séance et 65 € la carte de 10 séances.

Si nous envisageons d'ajuster certains de nos dispositifs pour la saison prochaine, nous constatons, et cela nous réjouit, que vous êtes déjà nombreux à être satisfaits, puisque nous avons accueilli plus de 24 300 spectateurs en cinéma depuis la réouverture.

Monsieur le Maire, l'ensemble de la majorité municipale et moi-même, sommes néanmoins attentifs aux attentes des Clodoaldiens, à l'écoute de vos remarques et mettons tout en œuvre pour ajuster au mieux les services que nous vous proposons. Je vous remercie donc de venir et revenir souvent aux 3 Pierrots !

■ Le Musée des Avelines

Nous finissons actuellement l'accrochage de la nouvelle exposition qui est dédiée au peintre Henri REGNAULT. Le vernissage aura lieu le 2 avril et l'exposition intitulée « **Henri Regnault, le sabre et le pinceau** » sera visible jusqu'au 13 juillet.

Alors pourquoi mettons-nous à l'honneur Henri REGNAULT dans notre musée d'art et d'histoire municipal ? Pas seulement parce qu'une rue de la commune porte son nom.

L'artiste est né en 1843, il a grandi dans le Parc de Saint-Cloud, son père étant directeur de la manufacture de Sèvres. En septembre 1870, il est déjà célèbre lorsque l'étai prussien se referme et que Paris est assiégé, et vous savez combien le destin de notre ville a basculé à cette occasion.

Aux côtés d'autres peintres, il s'engage dans la Garde nationale et il revient à Saint-Cloud pour se battre et participer, notamment, à la bataille de « Montretout-Buzenval » au cours de laquelle, malheureusement, il meurt prématurément le 19 janvier 1871, il n'avait que 27 ans. Il est élevé au rang de héros, de nombreux hommages lui sont rendus. Et le compositeur Camille Saint-Saëns lui dédie sa Marche Héroïque.

Sa courte vie et ses créations reflètent une quête incessante de beauté et de vérité, des premiers succès aux œuvres éclatantes réalisées durant ses voyages en Espagne et au Maroc. Une création exceptionnelle que vous pourrez découvrir dès la semaine prochaine dans notre musée. Vous l'avez compris, je suis sous le charme et je sais que vous serez nombreux à l'être également.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Pour patienter, ce samedi 29 mars, je vous propose de participer à l'opération **le printemps de la sculpture** avec un parcours vélo : départ du Musée pour une visite de la collection, puis direction la ville de Sèvres et, enfin, visite du Domaine de Saint-Cloud. Une belle manière de lier sport au grand air et culture !

■ La Médiathèque

- De nombreux événements ont eu lieu ces dernières semaines, permettant de compléter l'activité d'accueil de nos lecteurs : après-midi jeux de société, club ado, club bébé, conte musical avec un grand succès, notamment, pour *Casse-Noisette et le roi souris* (d'Ernst Hoffmann).

- Le mois de mars a également été l'occasion de participer au **Printemps des Poètes** sur le thème de la poésie volcanique.

- Parmi les événements à venir, je vous annonce le lancement d'un nouveau dispositif : il s'agit d'un club de lecture, destiné aux 8-10 ans, que nous avons nommé « **Les p'tits écureuils à la page** ».

■ Le Carré

Nous avons accueilli une exposition collective de 4 photographes et d'une peintre autour du paysage **Abstractions naturelles**, qui a connu beaucoup de succès.

■ Patrimoine et Archives

Sinon, le 25 mars, à l'espace d'animation des Coteaux, l'équipe du service Patrimoine et Archives, associée à la direction de l'Urbanisme, a présenté l'évolution du territoire de Saint-Cloud entre 1945 et 2025. C'était l'occasion de présenter les choix qui ont été faits en termes d'aménagement urbain, mais également les événements historiques qui ont façonné la Ville telle que nous la connaissons aujourd'hui.

■ Le Conservatoire

Le conservatoire sort d'une série de concerts avec du baroque, de la danse, du violon jazz, des mandolines, qui a rencontré un franc succès, et vous prépare un grand rendez-vous de flamenco pour le mois de mai. À ne pas rater !

Je vous remercie de votre attention.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur PIERSON.

COMMUNICATION DE Monsieur PIERSON

2^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale et à la santé

Merci beaucoup, Monsieur Le Maire.

Je vais tâcher d'être synthétique. Il y aura trois temps dans mon intervention : je parlerai, d'abord, de la politique du handicap, ensuite, je vous dirai un mot sur la délégation santé, puis, je ferai un petit point sur un aspect du logement. Et je souhaite, en tout cas, lors de deux de ces interventions, faire suite à des présentations et des interventions faites à l'occasion du dernier Conseil municipal.

■ Politique du Handicap

Vous vous souvenez qu'au dernier Conseil, nous avons présenté le rapport de la Commission d'Accessibilité pour vous informer. Je souhaite illustrer ce qui a été présenté lors de cette commission par quelques actions en place, qui ont été réalisées par la Ville en partenariat avec des structures accueillant des jeunes en situation de handicap. L'illustration que je fais tout particulièrement est celle de l'EMPRO Les Résonnances, j'espère que vous connaissez, il s'agit de jeunes malentendants-troubles autistiques, situé boulevard Pasteur (je le dis pour certains collègues qui ne connaissent peut-être pas encore l'EMPRO Les Résonnances). Voici tout ce qui a été préparé avec eux :

- Favoriser les stages des jeunes dans les structures Petite enfance de la Ville (un projet est en cours avec le PEEJ), ou des établissements de santé du territoire, notamment le CH4V et l'EHPAD Lelégard.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

- L'intégration de 16 romans écrits par des jeunes de l'EMPRO dans les collections de la Médiathèque (un projet réalisé en collaboration avec la médiathèque).
- Un projet d'exposition "Making of des romans de l'EMPRO" (un projet en cours en collaboration avec la Médiathèque et le Carré)
- Faire participer ces jeunes au salon des auteurs Clodoaldiens (un projet en cours avec la direction de la Culture).
- L'intervention de la chorale de chant signé (en collaboration avec l'Espace d'animation des Coteaux et le PEEJ).

Comme indiqué au dernier Conseil municipal, vous voyez que toutes ces actions sont très transversales et se font avec tous les services mentionnés et que je remercie vraiment beaucoup pour leur participation active à l'intégration de ces jeunes de l'EMPRO.

■ Santé

- La ville s'est portée candidate pour recevoir le **Label « Commune Donneur de l'établissement français du sang »**. Le dossier de candidature a été réalisé, signé par Monsieur le Maire, et récemment déposé. Ce Label vient récompenser les communes qui agissent en faveur du don du sang. Et au vu du nombre de Clodoaldiens qui se mobilisent à chacune des collectes, et que je remercie à cette occasion, nous espérons récolter la médaille d'or des villes donatrices.

- Sachant que notre prochain Conseil municipal se déroulera un peu tardivement par rapport à cet événement, je vous annonce, un peu en avance, que la ville va organiser **2 demi-journées de prévention en santé, le samedi 17 mai et le mercredi 21 mai**, en partenariat avec la CPTS et aussi en collaboration avec la direction de la communication, la direction du commerce, ainsi qu'avec 21 partenaires professionnels de santé du territoire : ce sont des établissements de santé comme le CH4V ou la clinique du Val d'Or, des pharmacies, des associations, qui ont tous répondu extrêmement positivement à cette sollicitation de la Ville.

Cet événement va se dérouler dans la Ville, c'est vraiment « un aller vers ... », je vous y invite donc.

Les différents lieux seront : le parking de Monoprix, le marché des Avelines, dans les locaux des structures, dans une pharmacie.

Et les thématiques seront très diverses : prévention des addictions, dépistage du diabète, dépistage des infections sexuellement transmissibles, dépistage du cancer du sein, vaccination au papillomavirus et au zona, tout ce qui concerne le mal de dos, l'alimentation, les risques de chute, troubles de l'attention, les premiers secours, la santé numérique, etc.

21 associations et structures accompagneront les Clodoaldiens pour les aider à prévenir les risques et améliorer leur santé. Une forte communication va être faite autour de cet événement et les professionnels de santé recevront bien sûr, dans leurs établissements, des flyers pour informer les Clodoaldiens.

- La Ville réitère, pour la troisième fois, **l'accueil d'étudiantes infirmières de 2ème année de l'IFSI de l'hôpital Foch pour leur stage de service sanitaire**, avec une mise en place d'actions de prévention ; et cela aussi en collaboration avec le CCAS et le PEEJ.

3 groupes de 5 étudiantes ont été accueillis pendant 2 semaines du 10 au 21 mars ; ça vient donc de se terminer.

Je le dis publiquement, je ne cache pas que l'objet est clairement aussi de présenter la Ville à ces futures infirmières pour les inciter bien évidemment à s'installer chez nous, soit dans des structures hospitalières, soit en libéral. Je prends la peine de les rencontrer toutes et c'est toujours un moment très intéressant de voir comme ces jeunes femmes sont prêtes à faire un beau métier.

■ Solidarité

Je fais suite à la réponse un peu longue faite à une question lors du dernier Conseil municipal pour vous parler de l'association Flora Tristan, qui agit très activement dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Nous avons, en effet, souhaité approfondir et pérenniser, dans le temps, ce partenariat en concluant une convention de relogement, la Ville s'engageant, chaque année, à reloger une femme suivie par l'association Flora Tristan. Nous sommes actuellement en discussion avec l'association, la rédaction de la convention est en cours et sera finalisée la semaine prochaine.

Et je pense que nous pourrons vous présenter cette convention lors d'un prochain Conseil municipal.

Je vous remercie.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Le **MAIRE** : Merci beaucoup, Monsieur PIERSON. Madame PINAULDT.

COMMUNICATION DE Madame PINAULDT
3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Transhumance

La transhumance annuelle s'est déroulée hier à la plus grande joie des habitants, petits et grands, qui ont pu accompagner le troupeau de moutons, quatre beaux moutons noirs. Cette année encore, le parcours s'est réalisé dans le Centre village depuis la place de Lessay jusqu'à la Passerelle où se trouve l'écopâturage. Les enfants des Accueils de loisirs du Centre étaient présents, ainsi que les adultes des Papillons blancs qui ont suivi joyeusement tout le parcours. Je remercie l'association Espaces, ainsi que les services de la Police municipale et de l'Environnement qui assurent, chaque année, le bon déroulement de cet évènement qui est très apprécié et qui marque l'arrivée de la saison printanière.

■ Plantation participative

Je rappelle qu'une nouvelle **plantation participative** est prévue le 6 avril prochain à 14h au jardin pédagogique des Côteaux (ce jardin est situé au-dessus de la station de tram des Milons). Cette nouvelle plantation fait suite à celle du 18 janvier dernier, au cours de laquelle Monsieur le Maire s'est illustré en plantant plusieurs sujets. Cette fois-ci, 60 à 90 sujets devront être plantés ; rassurez-vous, ce sont de petits arbres. Venez nombreux avec vos outils de jardinage si vous en avez, l'accès est ouvert à tous !

■ Collecte des mégots

Un petit rappel sur la collecte de mégots : elle se fait avec l'aide de la société Valot Mégot, qui gère également le recyclage de ces mégots en séparant les composants que sont le tabac, le papier et le filtre en plastique. Cela évite que les mégots jetés à terre rejoignent les égouts et au final la mer.

Depuis 2021, 31 fûts de collecte, 1 cendrier de vote et 3 cendriers muraux ont été éparpillés un peu partout dans toute la Ville, sur des endroits un peu stratégiques où se concentrent les personnes.

Nous avons régulièrement récolté ces mégots et, d'année en année, on voit bien que la collecte s'améliore. Voici les poids de mégots collectés depuis la mise en place de cette collecte en avril 2021 :

- 2021 : 44,5 kg d'avril à décembre,
- 2022 : 73,3 kg
- 2023: 121 kg
- 2024 : 120 kg

Ces chiffres plutôt encourageants peuvent être encore améliorés, lorsque l'on voit encore de trop nombreux mégots sur le sol de notre Ville.

Et je précise que cette opération est financée en partie par Alcome (éco-organisme dont les fonds proviennent de la filière du tabac) et, depuis juillet 2024, Alcome nous finance sur ce dispositif pour un montant de 30 000 €.

Je vous remercie.

Le **MAIRE** : Merci beaucoup, Madame PINAULDT. Monsieur GRUBER.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

COMMUNICATION DE Monsieur GRUBER 4^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Éducation

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Séjours d'été

Les inscriptions ont eu lieu en ligne sur le site de la Ville du 10 au 14 mars et en présentiel sur le site de l'école Fouilleuse le 15 mars. Sont déjà inscrits 416 enfants qui vont partir sur les 16 séjours proposés cette année, et je signale qu'il reste encore quelques places disponibles.

■ Comité de la Caisse des écoles

Le dernier Comité a eu lieu le 19 mars avec, comme point d'orgue, le débat d'orientation budgétaire de la Caisse des écoles, préalable indispensable à l'adoption du budget qui aura lieu le 10 avril, lequel budget nous permettra d'offrir les différentes prestations du service Jeunesse, du service des Sports et du service Éducation.

■ Ouverture et fermeture de classes

À ce jour, l'Éducation nationale prévoit à la rentrée scolaire de septembre 2025 :

- l'ouverture d'une classe à l'école maternelle du Val d'Or,
- une fermeture de classe à l'école élémentaire du Centre,
- une fermeture de classe à l'école élémentaire des Coteaux.

Quant au groupe scolaire de Fouilleuse, nous aurons un rééquilibrage entre la maternelle et l'élémentaire avec :

- une fermeture en élémentaire,
- une ouverture en maternelle,

et le nombre total de classes reste inchangé.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur GRUBER. Madame du SARTEL.

COMMUNICATION DE Madame DU SARTEL 5^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

Merci, Monsieur Le Maire.

VOIRIE

■ Expérimentation de circulation avenue de Suresnes

Pour répondre à la demande de certains riverains de l'avenue de Suresnes, nous allons faire une expérimentation de circulation dans cette rue du 5 mai au 27 juin 2025. Durant cette période, la rue sera mise en sens unique sud-nord de la place Santos-Dumont à la rue du Val d'or, tout en respectant le trajet du bus 471.

Des mesures de trafic seront effectuées avant et pendant ces deux mois, afin de mesurer les répercussions de ce test. Vous aurez les informations dans le magazine et une communication sera distribuée très largement dans tout le quartier, en incluant bien sûr toutes les rues qui vont être impactées. À l'issue de cette période des deux mois, un retour d'expérience sera présenté au dialogue de quartier de l'automne.

■ Travaux

- Les travaux du rond-point Senard, *feu rond-point Senard*, car il n'y a plus de rond-point, en fait, je l'ai appelé le rond-point Senard mais à tort, les travaux avancent très bien. Les enrobés des trottoirs sont terminés. Il reste à planter les 7 nouveaux arbres de ce projet, d'installer les équipements de voirie, et de terminer par le plateau traversant qui calmera, je l'espère, les ardeurs de certains automobilistes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

- Quant à la rue Albert 1^{er}, elle sera terminée pour accueillir le premier marché du quartier des Coteaux le 27 avril.

■ Éclairage public

La 3^{ème} phase de la rénovation de nos candélabres va débuter prochainement, avec au programme l'avenue Foch et la rue Ferdinand Chartier.

ASSAINISSEMENT

■ Rue Ernest Tissot

Des travaux d'assainissement vont commencer le 14 avril pour une durée de 9 semaines rue Ernest Tissot et se situeront entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue des Villes jumelées, l'objectif étant de changer une canalisation des eaux usées. Une communication est en cours de préparation à l'attention des habitants de la rue. Et nous ferons au mieux pour la circulation, bien entendu, et les résidents de la rue Ernest Tissot pourront sortir et rentrer chez eux pendant toute la durée des travaux.

ENVIRONNEMENT

■ Véhicule Planète

Le véhicule Planète, qui était présent chaque 3^{ème} jeudi de chaque mois au marché des Milons, doit être déplacé. Compte tenu du fait qu'il n'y a plus de marché le jeudi dans notre nouveau marché des Coteaux, nous allons désolidariser la présence de ce véhicule Planète d'un jour de marché et l'installer sur les quais, à l'angle de la rue de l'Aqueduc et des quais, mais toujours le 3^{ème} jeudi de chaque mois le matin, à cet endroit donc. L'information est suffisamment importante pour devoir procéder à une communication assez conséquente, afin que tout le monde repère ce nouvel emplacement dissocié du marché.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur BERTHET.

COMMUNICATION DE Monsieur BERTHET

6^{ème} Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants

Le MAIRE : Pas de communication. Madame ASKINAZI.

COMMUNICATION DE Madame ASKINAZI

9^{ème} Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat

Merci, Monsieur Le Maire.

COMMERCE

■ Opération « Un artiste, un commerçant »

Comme l'évoquait ma collègue Ségolène, il y a une opération conjointe « Un artiste, un commerçant » qui a démarré par un vernissage ce matin. Je vous invite tous à aller chez les commerçants découvrir nos talents locaux. Cette opération dure jusqu'au 12 avril.

■ Vie des marchés

- Les 15 et 16 mars, nous avons accueilli une **animation aux Avelines et aux Milons.**

250 personnes ont participé à l'opération « Pesez, c'est gagné ! » et ainsi tenté leur chance de gagner un des 13 lots préparés par les commerçants du marché ; cette opération a beaucoup plu.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

● L'ouverture du **marché des Coteaux** s'effectuera le 27 avril avec une inauguration le 18 mai.
Je rappelle que ce marché ne sera ouvert que le dimanche et plus du tout le jeudi comme habituellement.

● La prochaine animation proposée, qui aura lieu le 24 mai, la veille de la Fête des Mères, sera **une dégustation culinaire** organisée par des élèves du lycée Santos-Dumont et les commerçants offriront des cadeaux aux clients.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ La vie des entreprises

Aujourd'hui, 27 mars, a eu lieu la première formation sur la cybersécurité. Une quinzaine de TPE et de PME ont pu en bénéficier. Ceux qui ont suivi cette première formation suivront une deuxième formation consacrée à l'intelligence artificielle, le 10 avril, au food court les Balançoires. Ces formations sont dispensées par l'école Simplon.

■ L'Apéro Network

Jeudi prochain 3 avril à partir de 18h30, je vous invite à la 15^{ème} édition de l'Apéro Network, une soirée de réseautage conviviale avec les acteurs économiques de la Ville, ainsi qu'une occasion de découvrir ou de redécouvrir un nouveau commerce. Cette soirée aura lieu à la Ressourcerie, au 182 boulevard de la République. Je vous invite à venir nombreux.

■ L'Art du pitch

Enfin, le 19 mai, une soirée sur l'art du pitch sera animée par Xxxx XXXXX.
Vous pouvez tous vous inscrire à developpement.economique@saintcloud.fr

Merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur TREMINTIN.

COMMUNICATION DE Monsieur TREMINTIN

8^{ème} Adjoint au Maire délégué au Sport

Merci, Monsieur Le Maire.

■ AQUAZEN

L'Aquazen se déroulera à la Piscine des Tourneroches, demain soir 28 mars, de 20h à 23h.
Dans une ambiance tamisée, avec une température de 28/30°, des ateliers de bien-être sont organisés, ainsi que des séances d'aquastretching et d'aqua-relax, des initiations à l'apnée et à la relaxation, des baptêmes de plongée, avec un bar à thé et jus de fruits à disposition.
Depuis le 15 mars, les participants ou participantes peuvent s'inscrire à différents types de massages : reiki, ayurvédique, thaïlandais, réflexologie plantaire, shiatsu, et à des séances d'ostéopathie.

■ École des Sports :

- Les **stages de printemps** sont complets :
 - Du 14 au 18/04 : Aquatique / Multisport ;
 - Du 22/04 au 25/04 : Golf et Multisport ;
 - Du 14 au 18/04 : un stage itinérant est organisé à la place d'un mini-camp. Les enfants seront repris tous les soirs par leurs parents, sauf une nuit passée en camp si les conditions météorologiques le permettent.
- Les inscriptions aux **stages d'été** débuteront le lundi 28 avril.
- Un **cross des écoles** pour les élèves des écoles élémentaires CM1 et CM2 sera organisé le 3 avril 2025, au Jardin de l'Avre.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

■ Family Fitness

Une bonne façon de préparer ses vacances et de retrouver la forme physique pour parader sur les plages.

Les séances reprennent le samedi matin, du 17 mai au 5 juillet :

- De 9h30 à 10h30 pour les parents et les enfants, dès 3 ans ;
- De 10h45 à 11h45 pour les « sportifs » et les ados dès 13 ans

Il y aura peut-être également une surprise pour découvrir à cette occasion une nouvelle activité sportive ludique.

■ Résultats sportifs

● Les jeunes de moins de 12 ans du Club de **football** ont gagné la finale départementale du Challenge « Rémi Collé ». C'est un très beau résultat pour ces jeunes-là et pour notre école de foot.

● En **natation**, la section de l'UAS enchaîne d'excellents résultats :

- 5 jeunes sont qualifiés pour les championnats nationaux après avoir passé avec brio les compétitions départementales.

- En **water-polo**, l'équipe de Saint-Cloud devrait être déclarée Championne Nationale 3, à la suite du dernier match prévu le 5 ou le 16 mai prochain ; j'attends la date définitive.

● En **volley-ball**, l'équipe du Centre de formation professionnelle est toujours invaincue dans son championnat de Nationale 2.

- Au niveau de nos jeunes, trois équipes féminines, sur les 8 catégories mixtes existantes, sont toujours en course pour la Coupe de France des jeunes.

- Les Mariannes ont terminé en tête du championnat professionnel féminin, ce qui les qualifie d'office pour la Ligue Européenne des Champions l'année prochaine. Elles entament les play-offs le 5 avril.

VIVONS LE SPORT À SAINT-CLOUD !

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur TREMINTIN et bravo pour ces résultats.

Monsieur PORTEIX.

COMMUNICATION DE Monsieur PORTEIX

10^{ème} Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets

LE MAIRE : Pas de communication. Madame DOMAS.

COMMUNICATION DE Madame DOMAS

12^{ème} Adjointe au Maire déléguée à la Communication, à l'événementiel et à la démocratie participative

LE MAIRE : Pas de communication. Monsieur ACHARD.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

COMMUNICATION DE Monsieur ACHARD

13^{ème} Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Mise en œuvre des nouveaux tarifs de stationnement

Mes chers collègues,

Nous avons validé, lors de notre précédent Conseil, la modification des tarifs applicables au stationnement en voirie et dans les parcs en enclos Carnot et Orléans par notre délibération 2025-7.

La préparation de ce changement a été menée en liaison avec notre délégataire depuis lors, et je souhaite informer nos administrés que le changement tarifaire sera effectif le mardi 1er avril prochain.

Bien entendu, cette annonce étant faite un 27 mars, il ne s'agit pas d'un canular.

■ Hommage à Madame la Commissaire

Je souhaite ici rendre hommage à Madame Mathilde POLLAKOWSKY, commissaire de Saint-Cloud qui quittera ses fonctions lundi prochain pour rejoindre la police judiciaire à Paris.

Nommée à la tête du commissariat de Saint-Cloud le 14 septembre 2020, elle aura été pendant plus de 4 ans et demi à sa tête. Je salue ici son engagement sans faille, son écoute attentive et sa disponibilité.

Sa capacité à comprendre nos attentes, à nous conseiller dans nos choix, en particulier pour l'extension de notre vidéoprotection, et à nous accompagner dans notre dialogue avec les Clodoaldiens fut précieuse. Cela a permis, j'en suis sûr, de renforcer les liens entre la Police et la population ainsi qu'avec la Police municipale.

Son dévouement et son engagement ont été exemplaires et ont permis de concrétiser des actions importantes au profit de notre circonscription comme, par exemple, le retour d'une unité de Bac sur notre territoire.

En tant qu'élu en charge de la sécurité publique, et au nom de l'ensemble du Conseil municipal, j'en suis sûr, je tenais à lui exprimer ici notre gratitude pour tout ce qui a été accompli.

Le 1er juillet 2025, Monsieur le commissaire Guillaume DEFLINE, actuellement affecté à Douai, prendra la direction de notre commissariat. Dans l'intervalle, celle-ci sera assurée par le Commandant XXXXXX du district de Boulogne.

Merci.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Je ne peux que me joindre à vos félicitations pour notre commissaire, Madame POLLAKOWSKY, avec qui nous avons eu une collaboration formidable. Et nous lui souhaitons bon vent dans la continuité de sa carrière.

Madame GUEZENEC.

COMMUNICATION DE Madame GUEZENEC

Conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux Seniors

Merci, Monsieur Le Maire.

■ Espace d'animation des Coteaux

● Ateliers

- Mars : le printemps est arrivé aux Coteaux ! Les seniors ont chanté à l'**atelier musical** « En avant la musique », en partenariat avec Movadom et la Conférence des Financeurs.

- Ils se sont également initiés à la langue des signes pour partager un moment musical très convivial avec la chorale des jeunes de l'association Clodoaldienne Empro les Résonnances, dont certains présentent des signes de surdit .



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

- Munis de leur plus belle plume, les seniors ont participé à un atelier de **gymnastique cérébrale** et un autre atelier nous a permis de jongler avec les « **Dis-moi, 10 mots** ». Nous avons appris les mots *conséconscient* et *canopée*, qui nous ont un peu surpris.

- Quant au **cercle de lecture**, nous faisons connaissance avec des livres que nous n'aurions sans doute jamais ouverts.

- Nous avons également accueilli des stagiaires de l'Institut de formation en soins infirmiers de l'Hôpital Foch, sur le thème de la **nutrition** : tests à l'aveugle, quiz et jeux en vue de leur examen.

- La directrice de l'Urbanisme et la responsable du service Patrimoine et archives sont venues nous présenter **le patrimoine Clodoaldien** et l'évolution de l'urbanisme à Saint-Cloud ; passionnant même pour les nouveaux arrivants qui ont découvert la Ville et son passé.

■ Sorties

● À Saint-Cloud :

- à la crèche la Farandole, pour fêter Mardi Gras avec les petits ;
- au Centre de loisirs St-Exupéry pour une séance d'improvisation théâtrale ;
- au parc pour une balade ;
- et un thé ciné aux Trois Pierrots pour le film « À bicyclette », qui nous a emmenés jusqu'en Turquie sans assistance électrique...

● Hors Saint-Cloud :

- au Musée des Arts Décoratifs pour l'exposition « L'intime, de la chambre aux réseaux sociaux » ;
- au Grand Palais pour admirer les vêtements de l'exposition « Du cœur à la main : Dolce et Gabbana » ;
- au château de Versailles, dans le cadre de la Semaine du Droit des Femmes, pour découvrir les secrets du métier de Reine ;
- au Grand Trianon, pour participer aux « Petites Histoires Printanières ».

● Excursion

Nos sorties mensuelles ont repris en mars avec une journée à **Villers-Cotterêts** : découverte du château et de la Cité internationale de la langue française.

Un grand merci à Xxxxxx, Xxxxx et Xxxxxxx, qui, chaque jour, permettent aux seniors de passer des moments agréables et variés.

■ Quartier Hippodrome/Fouilleuse

Le printemps est arrivé jusque dans notre quartier et le jardin renaît toujours plus coloré.

Quelques petits problèmes de circulation et de stationnement dus aux travaux de la ligne 15, et quelques individus indésirables qui ont été signalés aux services.

Merci, Monsieur le Maire.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Madame GUEZENEC. Monsieur VEILLEROT.

COMMUNICATION DE Monsieur VEILLEROT

Conseiller municipal délégué aux Bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité

Juste deux petits points, Monsieur le Maire.

■ Travaux de l'église Saint-Clodoald

Les travaux de l'église ont commencé à la fin de l'année 2024 ; tout se déroule selon les prévisions. Et, plus précisément, la phase de traitement des charpentes contre les champignons (c'est-à-dire la mэрule) et les insectes est terminée, comme il était prévu. Maintenant, commence la phase de réfection de ces dites charpentes.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

■ Bâtiments publics

Le marché du ménage dans les bâtiments publics, contracté il y a 3 ans avec la société Europnet, arrive à échéance à la fin du mois de mars. Afin de prévenir cette fin de contrat, nous avons relancé, cet hiver, un appel d'offre pour les trois prochaines années, et je vous informe que l'entreprise sortante Europnet a gagné cet appel d'offres. Ce qui veut dire qu'il n'y aura pas de rupture de charges dans les écoles et les autres bâtiments publics, comme nous aurions pu le craindre s'il y avait eu un changement de prestataire.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci. Madame MOUTON-VEILLÉ.

COMMUNICATION DE Madame MOUTON-VEILLÉ Conseillère municipale déléguée au quartier COTEAUX – BORDS DE SEINE

Merci, Monsieur le Maire.

■ Réunion des habitants le 13 mars

La réunion avec les habitants du quartier des Coteaux-Bords de Seine, dédiée au déplacement du marché et à la création du jardin des Milons, s'est déroulée le 13 mars. Très majoritairement, ces derniers étaient ravis de voir leur quartier embelli par ce poumon vert.

■ Brocante TOUTOCOTO

La traditionnelle brocante aura lieu sous le soleil dès 6h samedi (29 mars). Venez nombreux ! Les fonds perçus par les emplacements sont, entre autres, versés aux écoles du quartier. Fanfare, défilé costumé des enfants, à TOUTOCOTO, on chine, on partage et on s'amuse tous ensemble.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame SAGROUN.

COMMUNICATION DE Madame SAGROUN Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse
--

Merci, Monsieur le Maire.

■ Finale du Concours d'éloquence

Le 15 mars a eu lieu la finale du concours d'éloquence du Lions club en partenariat avec les villes de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson.

Dans une salle des 3 Pierrots, remplie à craquer, 12 jeunes talentueux sont montés sur scène en présence de Monsieur le ministre de la Francophonie, de Pierre Cazeneuve et des 3 Maires de Saint-Cloud, Garches et Vaucresson.

Je n'oublie pas mes collègues Ségolène de LARMINAT et Diane MICHOUDET, aussi présentes pour venir écouter et encourager les jeunes élèves de 3ème. Après des instants magiques, Xxxxxxx du collège Gounod a remporté le grand prix du Lions Club et Xxxxxxxx du collège Verhaeren a remporté le prix de Saint-Cloud.

Bravo à tous et merci aux 3 Pierrots pour leur accueil. Tout était parfait.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

■ Brocante TOUTOCOTO

Samedi 29 mars à la brocante TOUTOCOTO, les jeunes du Conseil des jeunes et de l'accueil jeunes seront présents sur un stand pour vendre des objets qu'ils ont collectés. Le fruit de cette vente reviendra à une association caritative.

■ APAJ

Le 21 avril, l'APAJ organise un déplacement dans le cadre de son projet devoir de mémoire sur les plages du débarquement. J'aurai l'occasion d'accompagner cette trentaine de jeunes sur 2 jours.

L'un des points forts du séjour sera le dépôt d'une gerbe sur la tombe du Commandant Kieffer en présence de sa fille Dominique.

Ce déplacement est l'aboutissement d'un travail de recherche auquel ont participé les jeunes sous forme de lecture, visionnage de films et rédaction d'exposés autour du débarquement. Un article récemment paru dans le journal "la Manche libre" annonce déjà notre venue à Isigny-sur-Mer.

Bravo à l'équipe de L'APAJ et aux jeunes impliqués dans ce projet.

Le 14 mai des jeunes du Conseil des jeunes et de l'APAJ seront invités à participer à une visite du musée de la Libération, dans le cadre d'une convention signée entre le musée représenté par le général BAPTISTE et la ville de Saint-Cloud représentée par Éric BERDOATI. Le thème que j'ai choisi pour la visite sera : " l'engagement des jeunes dans la Résistance ".

Pour finir, nous recevrons en mai, en mairie, une délégation de jeunes Indiens dans le cadre d'un échange entre le collège de New Delhi et le collège Verhaeren. Encore un beau moment d'échanges interculturels en perspective.

Merci, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame RECHAIN.

COMMUNICATION DE Madame RECHAIN Conseillère municipale déléguée aux Espaces Verts
--

Merci Monsieur le Maire.

■ Étude phytosanitaire

Une étude phytosanitaire a mis en évidence deux types de maladies sur certains arbres de la Ville.

● La première maladie s'appelle « **le tigre du platane** ». C'est un insecte qui a l'aspect d'une punaise et qui pique les faces inférieures des feuilles, en provoquant des décolorations pouvant aller jusqu'à donner un aspect dépérissant à l'arbre. On retrouve ce *tigre du platane* sur 9 platanes au boulodrome, 2 platanes à l'école maternelle des Coteaux, 3 platanes au mail des Coteaux. Le traitement se fera à partir de produits utilisables en agriculture biologique, au niveau du tronc.

La deuxième maladie, plus connue, parce qu'on la voit beaucoup sur les marronniers, est « **la mineuse du marronnier** ». Ce sont des chenilles qui s'enfoncent dans les feuilles ; l'ensemble du houppier prend alors une couleur brune et on observe la chute prématurée des feuilles.

Le traitement se fait par injection dans le collet de l'arbre pour une protection préventive d'au moins 3 ans. On va donc faire des tests sur 3 marronniers au boulodrome, qui seront ainsi traités.

■ Chenilles processionnaires

Pour limiter la propagation des chenilles processionnaires dans la Ville, des pièges ont été posés, en novembre, sur tous les pins des crèches, des écoles, des squares, de l'avenue Francis Chaveton et de la rue Marie Bonaparte. C'est la technique la plus efficace qui permet de les stopper dans leur cycle de reproduction en évitant qu'elles aillent s'enterrer à quelques mètres.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Hier, 26 mars, une vérification de tous les pièges a été faite. Le 31 mars, un échenillage (c'est-à-dire la suppression des nids présents) dans les crèches et les maternelles sera effectué. Dans la semaine du 31 mars, une aération et une vérification du bac de copeaux de l'aire de jeu de la maternelle Centre seront faites. Et début avril, une vérification des autres pièges dans les squares et rues est programmée.

Alors, il est souhaitable que les Clodoaldiens agissent également sur ces chenilles processionnaires en ce début de printemps, afin d'en limiter la propagation.

Je vous remercie.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Madame MICHOUDET.

COMMUNICATION DE Madame Diane MICHOUDET
Conseillère municipale déléguée au quartier PASTEUR / MAGENTA

Le MAIRE : Pas de communication. Monsieur PUJOL.

COMMUNICATION DE Monsieur PUJOL
Conseiller municipal délégué au quartier CENTRE / VILLAGE

Le MAIRE : Pas de communication. Monsieur REYNAUD.

COMMUNICATION DE Monsieur REYNAUD
Conseiller municipal délégué aux Grands événements

LE MAIRE : Pas de communication. Monsieur BOSSER.

COMMUNICATION DE Monsieur BOSSER
Conseiller municipal, rapporteur de la Commission des Travaux

Le MAIRE : Pas de communication. Madame GEISMAR.

COMMUNICATION DE Madame GEISMAR
Conseillère municipale déléguée au quartier VAL D'OR

Le MAIRE : Pas de communication. Monsieur GAILLARD.

COMMUNICATION DE Monsieur GAILLARD
Conseiller municipal

Le MAIRE : Pas de communication. Monsieur WARTEL.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

COMMUNICATION DE Monsieur WARTEL
Conseiller municipal, rapporteur de la Commission des Finances

Le MAIRE : Pas de communication. Madame POTHIER.

COMMUNICATION DE Madame POTHIER
Conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté (État civil et Affaires générales)

Le MAIRE : Pas de communication.

Merci beaucoup. Nous en avons terminé avec les communications.

IV – DÉLIBÉRATIONS

13/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE : Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Je vous propose de reconduire notre collègue Sacha GAILLARD.

Pas d'objection ? Pas d'autre candidat ? Pas de vote contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15,

ARTICLE UNIQUE : PROCÉDE, dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2121-15, à la désignation d'un secrétaire de séance, en la personne de Sacha GAILLARD.

14/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX, vous avez la parole.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Cette délibération est la deuxième phase de notre session budgétaire pour l'année 2025 ; la première était le ROB que nous avons eu au cours du Conseil municipal du 13 février dernier.

Un petit mot sur le calendrier, parce que c'est assez tard ; l'année 2025 a déjà commencé depuis longtemps, nous sommes le 27 mars, et nous avons été fortement percutés cette année par le cycle budgétaire national qui a été particulièrement chaotique. Juste pour vous rappeler quelques dates :

- Le 4 décembre dernier, le gouvernement Barnier a été censuré.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

- Dans le cadre de l'étude du projet de loi de finance de la Sécurité sociale, l'utilisation de l'article 49-3 a mené à une situation assez complexe, chaotique et assez inédite avec, le 20 décembre, le vote d'une loi spéciale permettant à l'État de continuer à lever l'impôt et à effectuer des dépenses.
- Puis le 15 janvier, les discussions concernant le projet de lois de finances sont reprises au Sénat.
- Le 23 janvier, ce PLF a été adopté au Sénat.
- Et le 30 janvier, une commission mixte paritaire, réunissant un groupe de sénateurs et de parlementaires qui se sont accordés, a été conclusive sur un texte.
- Mi-février, le PLF a enfin été adopté en utilisant à nouveau l'article 49-3. Ce qui nous a permis, du coup, d'y voir beaucoup plus clair sur un certain nombre de dispositifs qui viennent impacter, une nouvelle fois, notre budget, mais cette année encore plus particulièrement.

Tout à l'heure, vous avez un peu donné les grands principes de construction de notre budget.
Les 4 grands axes de ce budget primitif 2025 sont les suivants :

- 1- Même après avoir ouvert, l'année dernière, les 3 Pierrots et le marché des Avelines, nous avons, cette année encore, un programme d'investissements très ambitieux au service des habitants avec comme grands investissements : la rénovation de la toiture de l'église Saint-Clodoald, le jardin des Milons dont vous avez parlé tout à l'heure, et le début des travaux de requalification du pôle culturel des Avelines. Et tout cela en plus des travaux d'entretien de notre patrimoine communal et de notre voirie communale. Nous verrons tout à l'heure en détail le programme assez fourni.
- 2- Ce budget est toujours sous très forte contrainte. Suite à la décision du Conseil constitutionnel et dans le cadre de la QPC déposée par la Ville, la pression liée aux péréquations diminue un peu cette année, c'est une très bonne nouvelle. Cependant, il y a un nouveau dispositif qui vient impacter fortement notre budget et nuancer un peu cette bonne nouvelle. Heureusement qu'il y a cette bonne nouvelle, sinon tout cela se serait additionné ; on verra tout à l'heure le détail. Le bilan reste probablement légèrement positif mais beaucoup moins que ce qu'il aurait pu être, et c'est bien dommage. Donc tout cela maintient une pression assez forte sur nos possibilités et notre budget.
- 3- La pression fiscale : cette année 2025, l'augmentation des bases de fiscalité sera de 1,7%. Et le budget présenté ce soir est basé sur un maintien des taux, donc des taux inchangés et nous voterons, d'ailleurs, une délibération en ce sens tout à l'heure.
- 4- L'endettement : vous en avez parlé, nous avons eu un très gros programme d'investissements. Le niveau d'encours de la dette en 2024 a très légèrement baissé et s'établit maintenant à 34 800 000 €. Malgré ce programme d'investissements à venir, l'objectif est de continuer à stabiliser cet endettement en 2025, et donc de ne pas l'augmenter.

Alors, si on rentre un peu dans le détail, on va parler du budget de fonctionnement, puis du budget d'investissement.

■ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

● **Le produit des services**, représentant un peu plus de 6 300 000 €, correspond aux différentes sommes payées par les habitants pour bénéficier des différents services payants de la Ville. Cette partie budgétaire est constituée d'une légère hausse de l'ensemble des recettes de stationnement, c'est-à-dire le forfait post-stationnement et les autres recettes de stationnement ; une légère hausse qui est calculée dans la continuité de ce que nous avons observé en 2024. S'ajoute également une hausse des prévisions de recettes liées à l'activité des 3 Pierrots, sachant que les 3 Pierrots étaient fermés une grande partie de l'année dernière et n'ont rouvert qu'en septembre. Vu le succès rencontré, c'est une très bonne nouvelle. Nous nous attendons donc à ce que les recettes de 2025 soient évidemment bien supérieures à celles de 2024.

Sur **les autres recettes**, Petite enfance, sport, séjours, occupation du domaine public, concessions funéraires, etc, nous sommes dans la continuité des années précédentes et de 2024.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

● Les recettes fiscales

◆ Les impôts et taxes (la fiscalité des ménages)

Cette année, nous nous basons sur des taux inchangés, avec une augmentation des bases de 1,7%. D'après notre calcul, nous prévoyons un produit total de fiscalité des ménages de 37 100 000 €, qui se décompose ainsi : la grosse partie est la taxe foncière pour 24,5 millions, puis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2 millions, et le reste étant le coefficient correcteur qui est une compensation versée par l'État suite à la suppression de la taxe d'habitation (qui a été compensée par un mécanisme assez complexe), et qui représentera 10,6 millions euros selon notre prévision pour cette année.

◆ **L'attribution de compensation** s'élève à 12 100 000 €, somme versée par la Métropole du Grand Paris. Cette somme, qui est fixe chaque année, s'est beaucoup érodée depuis 2016, année de son instauration et année de la création de la Métropole.

◆ Les droits de mutation

Depuis 2-3 ans, nous traversons une période plutôt difficile avec des droits de mutation très bas comparativement à ceux que nous avons pu observer les années précédentes. Par prudence et parce que, pour l'instant, les indicateurs nous laissent difficilement imaginer prochainement une reprise rapide du marché de l'immobilier, nous avons fait une estimation à 2 800 000 €, soit un montant à peu près constaté identique à celui de 2024.

● Les dotations et participations

◆ **La DGF (dotation globale de fonctionnement)**, créée suite à la décentralisation d'un certain nombre d'activités, est versée, chaque année, par l'État pour nos activités. Cette dotation s'est complètement effondrée depuis 10 ans. Il n'y a pas si longtemps, elle était supérieure à 5 millions d'euros, tandis que, l'année dernière, elle était de 500 000 €. Et sans trop de certitude, nous nous attendons à nouveau à une baisse, tout en espérant, avec un peu d'optimisme, qu'elle puisse atteindre 400 000 € cette année ; ce qui commence à être évidemment ridicule par rapport aux 5 millions d'il y a quelques années, mais qui est quand même une somme conséquente et que nous ne souhaiterions pas voir tout de suite disparaître.

◆ Les subventions

Notamment, les subventions du Conseil départemental qui nous accompagne et nous subventionne en fonctionnement à hauteur de 460 000 € au titre du contrat de développement, qui, s'agissant d'un contrat triennal, est en cours de renouvellement pour l'échéance 2025-2027.

● Les autres produits de gestion courante

Notamment, dans ce poste, les recettes de locations d'immeubles versées par les délégataires de stationnement et de restauration.

Et à noter, cette année, un élément plutôt exceptionnel, puisque nous prévoyons une recette de 530 000 € correspondant au remboursement du sinistre lié à la piscine des Tourneroches ; un sinistre ancien maintenant pour lequel nous essayons, depuis de nombreuses années, d'obtenir l'indemnisation, et nous arrivons au bout de ces démarches compliquées avec les assurances. Nous avons donc bon espoir de toucher cette somme de 530 000 €, cette année. Ce sera une seule fois et donc exceptionnel pour notre budget 2025.

■ LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

D'abord, un petit rappel, la somme globale des dépenses de fonctionnement doit être égale à celle des recettes de fonctionnement. Nous sommes tenus par la réglementation d'avoir un budget équilibré ; ce qui n'est pas le cas de l'État, mais ce doit être le cas des collectivités.

● **Les charges à caractère général** représentent l'ensemble des contrats ou des achats réalisés par la Ville dans le cadre de son fonctionnement. Leur somme globale est légèrement inférieure à 15 millions d'euros et est en légère augmentation par rapport à l'année dernière de 2,27 %. Cette augmentation s'explique en partie par l'inflation, mais surtout par de nouvelles recettes suite à la réouverture des 3 Pierrots.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Même si nous allons avoir maintenant une année pleine d'exploitation, ce sont aussi de nouvelles dépenses, puisqu'il y a, du coup, à nouveau des spectacles, des films, etc. C'est donc une somme supplémentaire de 250 000 € à inscrire et qui explique, en majeure partie, cette hausse de 2024 à 2025.

Pour le reste de nos contrats, on observe un mixte de prix stabilisés. Au niveau de certains secteurs, on constate encore un petit peu d'augmentation, même si le gros de l'inflation est maintenant derrière nous.

Et concernant le poste de l'énergie qui avait connu des hausses très conséquentes les années précédentes, il est plutôt dans une phase de stabilisation, voire de légère diminution des coûts sur le gaz et sur l'électricité.

- **Les charges de personnel** représentent le plus gros poste de notre budget en matière de dépenses de fonctionnement, soit 24 874 000 € ; il comporte, à la fois, les salaires et l'ensemble de ce qui est relatif à la masse salariale et au personnel. Par rapport à l'année 2024, nous avons prévu une augmentation de l'ordre d'1 million d'euros pour la masse salariale.

Cette prévision s'explique par deux facteurs. Il s'agit, d'abord, d'évolutions réglementaires, notamment la hausse de charges dont, en particulier, nous en avons déjà beaucoup parlé, la cotisation de la CNRACL, qui est une caisse de retraite des agents des collectivités locales, et sur laquelle nous avons un gros rattrapage de taux qui va s'étaler sur 4 ans. Et donc sur les quatre prochaines années à compter de 2025, s'ajoutera une dépense de 240 000 € au budget de la Ville.

Et, en seconde partie, nous essayons de faire évoluer notre effectif et de l'augmenter dans certains secteurs en manque comme les Services techniques, la Culture, la Petite enfance, ainsi que la Police municipale en particulier.

- **Les charges de gestion courante**

- ◆ **Les atténuations de produits**

Concernant **les péréquations**, suite à la décision du Conseil constitutionnel, on a prévu une belle baisse, même si cela reste une somme très élevée. En 2024, entre le FSRIF et le FPIC, les péréquations s'élevaient à 7 millions. Cette année, nous tablons sur 5,2 millions €, ce qui représente effectivement une baisse intéressante.

- ◆ **Le DILICO**

Mais en parallèle, nous avons un nouveau dispositif que les parlementaires ont appelé le DILICO qui est l'acronyme de « dispositif de lissage conjoncturel ». Ce sont des sommes ponctionnées sur les budgets des villes pour améliorer uniquement le budget de l'État. C'est un dispositif complexe, difficile à estimer pour l'instant, car nous n'avons, à ce jour, pas reçu de notification. Nous avons juste des chiffres provisoires et nous avons estimé le montant de ponction de ce dispositif sur le budget de la Ville à hauteur d'1 million €. A priori, ce qui est prévu, c'est que nous récupérerions pendant les trois années suivantes 30% de cette somme et 10% de cette somme serait conservée par l'État. Mais cela n'est qu'a priori, puisqu'il faudra attendre la fin de l'année pour avoir le détail réel sur la manière dont cela pourrait éventuellement nous revenir en partie.

En tous cas, pour 2025, c'est 1 million € de moins dans notre budget.

- ◆ **La pénalité SRU** est un calcul fait à partir du nombre de logements en résidences principales et de logements sociaux. Et pour notre budget 2025, nous avons estimé cette pénalité à 1 580 000 €.

- ◆ **Le FCCT** (le Fonds de compensation des charges territoriales) représente la somme versée par la Ville au territoire POLD (Paris-Ouest-La Défense) et est définie, dans la réglementation, par un FCCT socle aujourd'hui supérieur à 11 millions €. Mais il existe un pacte financier entre les villes qui permet de réduire le montant et, de ce fait, notre estimation du FCCT, votée de manière provisoire, est de 6,3 millions, somme inscrite dans le budget de la Ville.

- ◆ **Les subventions aux associations**

Nous aurons une délibération très détaillée sur l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 2,6 millions €, ainsi que la subvention au CCAS pour 250 000 €, somme identique à celle de l'année dernière.

- ◆ **Une contribution de fonctionnement**, comme chaque année, pour la brigade des sapeurs-pompiers et identique de celle de l'année dernière, soit 670 000 €.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

● **Les charges financières** augmentent cette année par rapport à l'année dernière et de manière mécanique, puisque, chaque année, nous empruntons un peu et remboursons du capital. Il y a quelques années, nous empruntons à des taux très proches de zéro mais, depuis plusieurs années, nous empruntons à des taux aux alentours de 3% et plus. Et donc mécaniquement, du fait des intérêts intégrés au budget de fonctionnement, nous estimons, pour l'année 2025, la somme des charges financières à un peu plus d'1 million €.

■ LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

● Les subventions

C'est un chapitre un peu particulier, car nous ne pouvons pas inscrire, dans le BP, les subventions tant qu'elles ne nous ont pas été notifiées. Donc, dans un premier temps, on ne trouve pas ou peu de subventions dans les recettes d'investissement. Du coup, pour l'instant, on compense cette absence d'inscription de subventions par une inscription de dettes, qui ne sera pas réalisée à la fin de l'année, puisque, tout au long de l'année, nous allons rechercher des subventions que nous inscrirons au fur et à mesure de leur notification.

Nous avons quand même déjà certaines subventions identifiées et inscrites pour un montant d'un peu plus d'1 million €, notamment du Conseil départemental et de la DRAC.

● **Le FCTVA** fait partie des dotations un peu automatiques, puisqu'en fonction des dépenses d'investissement que nous avons réalisées l'année précédente, l'État nous les rembourse l'année suivante. Et ce FCTVA s'élève, cette année, à 1,6 million €.

● Le produit des cessions

Cette année, nous avons un programme de cessions pour un montant d'un peu moins de 2,4 millions €. Je le détaillerai tout à l'heure.

■ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se montent à presque 17 millions € (16,8 millions €)

● Les dépenses d'équipement

À la page 16, je ne vais pas forcément tout vous lire, mais ce qui est intéressant de retenir :

- Les immobilisations incorporelles ; notamment des dépenses plus classiques qu'on retrouve tous les ans comme des frais d'études etc. (voir le détail).

- Des subventions d'équipement comme la subvention à la brigade de sapeurs-pompiers.

● Et, en investissement cette fois, **la subvention aux logements sociaux**. Comme chaque année, nous inscrivons une somme qui est qualifiée à partir de projets, bien identifiés et arrivés à un stade de maturité suite à un dialogue abouti avec les bailleurs, et que nous pensons avoir de bonnes chances de se réaliser dans l'année. Cette somme de 536 000 €, pour l'année 2025, est inscrite dans les subventions d'équipement.

● Les immobilisations corporelles : **les acquisitions foncières** et un certain nombre d'autres sommes qu'on retrouve à peu près tous les ans (voir détail à la page 16).

● **Les projets travaux de nos bâtiments** pour un montant de 9,5 millions € :

- L'église Saint-Clodoald pour un montant d'un peu plus de 1,7 million €, cette année ;

- Les travaux d'entretien de nos bâtiments pour un peu plus de 4,3 millions €, notamment, nos écoles, nos crèches, nos gymnases, etc ;

- Un programme d'ADAP conséquent pour un montant de 600 000 € ;

- Le projet du pôle culturel des Avelines.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

- **La voirie et l'environnement** pour 3,5 millions € :

- Le gros projet des Milons;
- Les travaux de transformation de notre éclairage public en LED pour être moins énergivore ;
- Différents travaux de voirie.

- **L'endettement**

Notre dette a légèrement baissé en 2024 pour arriver maintenant à un petit peu moins de 34,8 millions €.

Cette année, nous avons prévu de rembourser 3 millions € de notre capital.

L'inscription, qui est à plus de 7,7 millions € pour l'instant, sera ajustée au fur et à mesure de l'année en fonction des besoins réels, d'une part, et l'obtention des subventions, d'autre part.

- **Acquisitions et Cessions**

- ◆ **Le programme d'acquisitions** se monte à un peu plus d'1 million €, avec :

- La finalisation du legs Xxxxxxxx, déjà vue plusieurs fois dans notre budget et que nous espérons voir aboutir cette année ;
- L'acquisition du local avenue de Fouilleuse, également déjà vue plusieurs fois dans notre budget, a été différée et devrait aussi aboutir cette année.

- ◆ **Le programme de cessions :**

- Le legs Xxxxxxxx, une fois l'acquisition faite, la cession sera entreprise ;
- Diverses parcelles ;
- Une parcelle appartenant à la Ville située au 4 avenue Eugénie.

■ **L'AUTOFINANCEMENT**

Cette année, ce budget nous permet d'avoir un autofinancement important qui, du coup, nous permettra aussi de maintenir l'encours de la dette. Nous pouvons, en effet, dès le BP, avoir un virement en investissement de presque 1,7 million € et donc tout cela nous mène à un autofinancement d'un peu plus de 3,6 millions €.

LE MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur Porteix, pour cette présentation complète et précise.

Nous étions réunis en commission Travaux-Finances et donc Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : La Commission des Finances s'est réunie le lundi 24 mars.

La présentation du Budget primitif par Monsieur PORTEIX a donné lieu à une demande d'explication par Monsieur BRUNSCHVIG sur les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel du 25 avril dernier sur la péréquation au titre du FPIC, suite à la QPC initiée par la Commune.

Après avoir rappelé l'historique de la péréquation et du contentieux sur ce sujet, Monsieur le Maire a précisé que l'application des règles de contribution modifiées en conséquence devrait entraîner une baisse du FPIC de l'ordre de 2 millions €.

Par ailleurs, sur une question de Monsieur MAYCHMAZ, il a été précisé que le produit estimé de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire était de l'ordre de 1,2 million €.

Enfin, à la demande de Monsieur MAYCHMAZ également, des précisions ont été apportées sur les aménagements prévus au 38 boulevard de la République et sur les aménagements liés aux vélos.

Suite à cet échange, la Commission s'est prononcée par un avis favorable à la majorité, Messieurs BRUNSCHVIG et MAYCHMAZ votant contre et le groupe Saint-Cloud 2020 s'abstenant.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

LE MAIRE : Merci beaucoup. Alors, y a-t-il des prises de parole ? Monsieur BOSCHE.

Pierre BOSCHE : Absolument.

Monsieur le Maire, chers collègues,

En préambule, comme je l'ai précisé, lors de notre Commission lundi soir, cette proposition de budget est très claire et appelle peu ou pas de questions de clarification. Un grand merci à l'équipe Finances et à Nicolas Porteix, Adjoint aux Finances.

En effet, année après année, la présentation du Budget s'est améliorée et, aujourd'hui, le Conseil dispose d'un document synthétique, lisible et clair, alors que la matière est complexe et farcie de sigles abscons. Donc, mon commentaire, aujourd'hui, sera une explication de vote.

Nous avons trois lignes rouges concernant le budget 2025 :

1- Pas d'augmentation d'impôts et une maîtrise de la dette, c'est le cas.

2- Sanctuarisation du financement des associations, c'est le cas. Et petit clin d'œil, vous avez même réduit la subvention à Rock-en-Seine, ce que nous apprécions, n'ayant aucune sympathie pour le banquier soi-disant de gauche, Xxxxxxx, associé à l'organisation ; anecdotique mais cela fait toujours plaisir.

3- Des investissements structurants sur :

- la transition écologique, la protection du patrimoine, et au service de la jeunesse : c'est tout à fait le cas, notamment, des investissements très significatifs sur le passage aux LEDS pour l'éclairage public, qui se généralise année après année ;
- des travaux importants d'amélioration d'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- l'aménagement d'un jardin aux Milons, au cœur du quartier très minéral des Coteaux, quartier où la population est plus jeune que la moyenne, il y a beaucoup d'enfants ;
- préservation du patrimoine grâce aux travaux importants de couverture sur l'église Saint-Clodoald ;
- et, enfin, lancement des études pour une nouvelle médiathèque au service, en particulier, de notre jeunesse.

Par ailleurs, nous prenons acte du contexte national exceptionnel de ce budget 2025, lié à la censure permise grâce au vote contre nature des députés PS, Écolos, PC, qui n'ont pas hésité à joindre leur voix à celles du LFI, du RN, des partis que nous considérons comme hors de l'axe républicain, ainsi que de l'incertitude qui a présidé à la constitution de ce budget, rendant l'équation budgétaire particulièrement complexe.

Nous savons tous ici que si Saint-Cloud bénéficie en moyenne d'une population plutôt aisée, voire très aisée, elle n'est pas riche en ressources fiscales, d'où une équation budgétaire pas simple et en réalité de moins en moins simple. Nous saluons, d'ailleurs, le très joli coup que vous avez réalisé, Monsieur le Maire, avec votre QPC sur la péréquation, qui ne vous a sans doute pas valu que des amis, une petite larme de crocodile pour Neuilly, mais qui rapporte 2 millions € par an à la Commune, ce qui aide bien à équilibrer le budget de fonctionnement.

De plus, face à une crise budgétaire qui va être de plus en plus difficile en France, une situation internationale inédite avec la guerre aux portes de l'Europe et le désengagement des États-Unis de TRUMP, les Clodoaldiens, comme de nombreux Français, aspirent à l'unité républicaine et au consensus dans la vie publique.

Cependant, étant dans l'opposition, nous n'avons pas été associés à la création de ce budget, ce qui est naturel. Et il est donc impossible pour nous de le voter.

Également et malgré, là aussi, des facteurs exogènes, notamment l'affaire de la caserne Sully sur laquelle je ne reviendrai pas, nous souhaiterions avoir une vision plus claire sur la stratégie de la Commune pour sortir de cette carence et, par extension, des amendes qui pèsent sur nos finances, ce sera ma seule demande de précision.

Ainsi, fort de ces constats et en responsabilité, notre groupe Saint-Cloud 2020 s'est abstenu en Commission conjointe des Finances et des Travaux lundi soir, et logiquement s'abstiendra ce soir.

Merci.

LE MAIRE : Merci beaucoup cher collègue, Monsieur Bosche, pour ces précisions.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Sur Rock-en-Seine, on a effectivement baissé la subvention, puisqu'on va passer de 60 000 à 40 000 €, on va le voir tout à l'heure. Bon, je ne connais pas personnellement le fameux Monsieur dont vous parlez ; en tous les cas, c'est une manifestation exceptionnelle pour notre commune, qui est incroyable, franchement, et donc c'est très bien qu'on parle de Saint-Cloud grâce à Rock-en-Seine, notamment, pas que.

Et sur la caserne Sully, vous savez ce que je pense de cette affaire depuis très longtemps, donc nous ne sommes pas loin de penser la même chose.

Donc je vous remercie pour ces précisions et cette explication de vote. Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur BRUNSCHVICG.

Xavier BRUNSCHVICG : Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues,

Alors, une fois de plus, le budget, qui nous est proposé, est sans innovation majeure, c'est une certaine forme de continuité. Mais il est bien présenté, il est clair, pas de souci majeur.

Et, une fois de plus, pour rassurer les habitants de Saint-Cloud, il n'y a pas péril en la demeure, les comptes sont tenus, il n'y a pas de dérapage, l'endettement est maîtrisé et la fiscalité locale est stable, il n'y a pas de souci.

Quelles sont les principales caractéristiques de ce budget, selon nous, et quelle est notre lecture de ce budget ?

Le budget global est en augmentation par rapport à l'année dernière, puisqu'il va s'élever à 64 millions € ; c'est 2 millions € de plus que l'année dernière, c'est assez conséquent.

Cette hausse de 2 millions € s'explique par une augmentation des produits des services rendus ou facturés par la Ville : le stationnement, les amendes, la réouverture des 3 Pierrots, puisque l'année dernière, il était fermé, donc il y avait moins de recettes, là il rouvre, donc il y a plus de recettes.

Mais cette hausse s'explique surtout par une augmentation très importante du produit de la fiscalité locale, en particulier, la taxe foncière dont les taux ont été légèrement augmentés en 2024 et dont les bases continuent, elles aussi, à augmenter.

Concrètement, pour que les Clodoaldiens le sachent, la taxe foncière rapporte 24,5 millions € à la Ville, alors que - *feu la taxe d'habitation* - la compensation versée par l'État, en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation, n'est que de 10,6 millions €, soit moins de la moitié de la taxe foncière. Et là je suis d'accord avec vous, je trouve cela complètement illogique et je ne comprends pas que seuls les Clodoaldiens propriétaires contribuent financièrement au budget de leur ville, alors même que tous les Clodoaldiens sont utilisateurs des services publics locaux, que leurs gamins vont à la crèche, à l'école, etc ... Bref, c'est un autre débat.

En tous les cas, voilà, le produit de la fiscalité locale, et donc les impôts locaux payés par les Clodoaldiens, augmente et je ne vous en tiens pas rigueur.

Les investissements sont, dans le budget prévisionnel, en forte baisse par rapport au budget prévisionnel 2024. Et comme on n'a pas encore reçu le rapport des comptes administratifs, je ne sais pas si les investissements, qui étaient prévus au budget prévisionnel 2024, sont bien ceux qui ont été réalisés, parce que, souvent, on a un budget prévisionnel beaucoup plus important pour les investissements mais on ne le réalise pas complètement. Donc, on va voir mais, même si cela descendait un petit peu, vu qu'on vient de terminer le marché des Avelines et la rénovation des 3 Pierrots, et que ces années ont donc été des années fastes en matière d'investissements, il ne serait pas illogique que les investissements diminuent un petit peu pour l'année 2025.

Quoi qu'il en soit, l'endettement reste maîtrisé complètement, même s'il va s'élever maintenant à 1 166 € par habitant ; avant, on était plutôt à 900 €. Et on est en train de rejoindre la moyenne des Hauts-de-Seine, alors qu'avant on était largement en dessous de la moyenne des Hauts-de-Seine.

Les péréquations sont toujours très élevées. C'est-à-dire que le FSRIF et le FPIC réunis vont nous coûter 5,2 millions €, cette année. Je rappelle que cette somme était de 1,7 million € en 2014. Mais nous paierons, malgré tout, cette année, 2 millions € de moins que l'année dernière, parce que le FPIC diminue de 2 millions € et c'est une excellente nouvelle ; et c'est à vous, Monsieur le Maire, que nous le devons, puisque cette baisse est le résultat de la question prioritaire de constitutionnalité que vous avez soumise. Et pour une fois que vous gagnez une procédure judiciaire, on ne peut que vous en féliciter.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

La DGF, la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire ce que l'État nous donne, reste famélique. Nous devrions toucher 400 000 € cette année ; elle était de 4,6 millions € en 2014. Mais enfin la chute semble se tarir.

Et rappelons qu'entre les péréquations payées en plus et les recettes de la DGF en moins, l'impact est négatif d'environ 8 millions € sur notre budget depuis 2014 ; c'est donc conséquent.

Autre point important à signaler dans le budget : une péréquation chassant l'autre, c'est désormais à la DILICO que nous sommes soumis. La DILICO, un terme un peu barbare qui signifie que l'État va prélever sur les collectivités locales, en tant qu'effort et contribution, pour résorber les déficits publics et l'endettement de la France. C'est donc l'effort de redressement national de nos finances publiques qui est demandé aux collectivités locales et cela va nous impacter d'1 million €, ce qui n'est pas rien.

Les pénalités que nous payons en raison du non-respect de la loi SRU, je tiens à le souligner, et qui est un choix délibéré et assumé par la Ville, par vous, Monsieur le Maire, dépassent maintenant 1,5 million €, et on regrette que cet argent ne soit pas consacré à la construction de logements sociaux. Mais bon, c'est aussi ce que veulent un grand nombre de Clodoaldiens, et c'est une honte. Ils préfèrent payer des amendes plutôt que d'être une ville où toutes les familles, quels que soient leurs revenus, puissent vivre sereinement.

Enfin, nos dépenses de personnel vers la masse salariale augmentent très fortement en raison de l'augmentation naturelle des salaires, cela on n'y peut rien, mais aussi de l'augmentation du nombre de fonctionnaires et de modification de charges d'URSSAF, et cela aussi on n'y peut rien.

Au total, si on la fait courte, je synthétise, on peut dire qu'on ne s'en sort plutôt pas mal avec ce budget, puisqu'on a des recettes en hausse grâce à la fiscalité locale, des péréquations plutôt en baisse. Alors oui, il y a un nouveau prélèvement avec le DILICO, des pénalités SRU de plus en plus élevées, des dépenses de personnel en forte hausse, mais globalement, on est plutôt gagnant de 2 millions €. Donc on devrait voter pour ce budget, parce que c'est une bonne nouvelle.

Mais non. Je sais, vous êtes déçus. Vous comptiez tellement sur notre soutien pour faire adopter ce budget. Mais on ne va pas voter pour, parce que ce budget, alors qu'il dégage des marges de manœuvre, en fait, il nous frustre d'autant plus. Une fois de plus, ce budget ne laisse pas apparaître de priorités très claires, pas de choix stratégiques résolus et assumés, sauf, peut-être, la médiathèque. Qu'on s'engage dans un projet de rénovation de la médiathèque, cela est une bonne chose, de même qu'on a soutenu le marché des Avelines, etc.

Et nous, on pense que ce budget aurait pu être établi autour de 4 priorités stratégiques :

1- notre combat de toujours, la mixité sociale et la construction de logements accessibles. Et là on est très loin du compte, avec à peine, dans le budget, plus de 500 000 € consacrés au logement social. C'est en progrès mais c'est très loin du compte. À ce rythme-là, on va continuer à payer des amendes pendant longtemps.

2- La transition écologique et le développement du vélo. Et là encore, il n'y a aucun projet structurant.

3- La qualité de nos services publics. On a notamment de vrais problèmes avec une insuffisance d'ATSEM dans nos écoles, d'ALSH, d'animateurs périscolaires ou de puéricultrices. Même si je sais qu'on essaie de recruter et que c'est difficile.

4- le développement économique de la Ville, de son commerce de proximité, et de ses infrastructures, même si je sais que vous essayez de faire des choses en la matière. Mais moi, voir que, depuis 10 ans, le quartier de la Source derrière la Poste principale, boulevard de la République, est laissé à l'état de friches, il n'y a toujours pas de réaménagement avec du logement, des équipements publics, notamment sportifs, cela me frustre terriblement.

Alors, oui, Saint-Cloud est une ville où il fait bon vivre et nous voulons préserver cet objectif. Mais pour qui ? Pour les gens qui ont de l'argent, qui peuvent se payer des logements hors de prix et qui n'ont pas besoin de services publics, alors, pour eux, il n'y a pas de problème. Mais nous, notre priorité est qu'il fasse bon vivre à Saint-Cloud pour tout le monde, que notre ville ne soit pas un ghetto pour millionnaires retraités ou cadres sup ultra-privilegiés. Nous voulons de la diversité et de la solidarité. Et on ne peut pas continuer à se lamenter sur les ghettos urbains et les villes en déshérence, si nous-mêmes ne sommes pas capables d'accueillir justement cette diversité.

Bref, vous l'avez compris, ce budget, sans très forte ambition et sans choix stratégiques affirmés, ne nous satisfait pas et nous voterons, une nouvelle fois, contre quand il sera soumis à délibération.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Mais heureusement, ce n'est pas grave, puisque je remarque que les macronistes officialisent leur ralliement à votre majorité. Je vois d'ailleurs qu'ils disent très peu de choses sur le logement social, ce n'est pas, ce n'est plus une ligne rouge pour eux, alors qu'avant ça l'était. Bon, c'est un regret, on aimerait bien en faire plus, mais finalement ce n'est pas une priorité.

Quant à la transition écologique, quand on voit qu'ils n'ont même pas réagi quand vous avez dit que l'homme n'était pas responsable du réchauffement climatique, cela en dit long sur leurs priorités.

Merci, chers collègues, merci, Monsieur le Maire. J'ai été un peu long, c'est normal, c'est le budget, c'est une fois par an. Bonne soirée.

LE MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Brunshvicg. Juste deux, trois petites choses.

D'abord, à chaque fois, vous répétez la même chose mais ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit. J'ai dit très précisément que ce phénomène d'évolution du climat était bien antérieur à la période dont vous faisiez référence, et que, probablement, l'activité humaine à 8 milliards sur Terre, sur la planète, à la place des 3 milliards et quelques tels qu'il y a 50 ans, était effectivement un phénomène d'accélération, mais pas à l'origine. Et je vous avais posé la question de l'ère glaciaire, j'ai regardé les exemples scientifiques qui existent depuis l'évolution du climat de l'ère glaciaire, c'est assez intéressant d'ailleurs, vous verrez que, dans aucune étude, on ne voit des moteurs diesels, etc... et l'ère glaciaire a pourtant disparu. Il y a très probablement un phénomène d'accélération dû au comportement humain. Mais, si on vous écoute, c'est à partir du moment où l'homme est apparu que tout a changé. Malheureusement ou heureusement, je ne sais pas, c'est bien plus compliqué que cela.

Et puis, récemment, hier, je ne sais pas si vous avez vu, nous étions rassemblés pour voter la ZFE, et les députés, dans leur grande sagesse, en commission, on n'est pas encore dans l'hémicycle, ont voté la suppression de la ZFE. Et donc finalement, on avait raison avant eux, donc vous voyez, on n'est pas si éloigné que cela.

Sur le logement social, il ne faut pas raconter de fadaïses aux gens, il n'y a pas, d'un côté, les gentils moralisateurs et, de l'autre côté, les dangereux gestionnaires. En fait, le problème du logement social est insoluble tant qu'il restera idéologique ; et c'est justement sous le parti que, vous, vous avez pris... Moi, j'ai une vision beaucoup plus empathique du logement social, simplement aujourd'hui, elle n'est malheureusement pas applicable compte tenu des textes qui nous régissent. Il se trouve que, ce matin à 8h, je présidais le Conseil de surveillance de l'hôpital. À l'hôpital, on a un peu plus de 1 200 collaborateurs, dont nombreux sont des aides-soignants, des infirmiers, infirmières, etc., et qui habitent à 1h30/2 h de transport de Saint-Cloud, qui quittent leur poste à 2h/3h du matin, par exemple. Je rêverais de pouvoir les loger à Saint-Cloud, mais, aujourd'hui, les textes, les procédures, les lois m'en empêchent. Et donc quand vous dites « il faut loger nos infirmières, etc », ce n'est pas tout à fait honnête, parce que vous savez très bien qu'en l'état actuel des textes, cela n'est pas possible. Aujourd'hui, on a 2 258 logements sociaux à Saint-Cloud, et je rêverais qu'ils soient utiles pour nos ATSEM, nos infirmières, pour tout un tas de personnels qui travaillent à Saint-Cloud, nos cadres C qui n'ont pas toujours les moyens de vivre dans notre commune. Malheureusement, nous n'avons pas la possibilité, en droit, de le faire. Il ne faut donc pas raconter des histoires aux gens et dire « oui, vous ne voulez pas prendre votre part, etc. », ça, c'est de la morale. La vérité est qu'aujourd'hui les lois sont idéologiques et ne permettront pas de régler ce problème, bien réel, des 1,5 millions de personnes mal logées dans ce pays. Sur le constat, nous sommes d'accord, mais les lois actuelles ne nous le permettent pas et, moi, je le regrette.

Si on veut arriver à réduire ce problème, le premier geste à faire est de confier la politique de peuplement aux maires.

Deuxièmement, il faut reprendre une politique d'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Ce n'est pas en concentrant, dans la même région, dans le même département, l'ensemble de la densité urbaine qui est déjà très forte, qu'on va régler le problème des gens mal logés dans ce pays ; et Dieu sait s'il y en a, 1,5 million, avec des degrés différents, 340 000 personnes sans logement du tout. Je ne vais pas vous faire tout le programme du logement, mais la vérité est que la loi SRU existe depuis 2001, nous sommes en 2025, cela fait donc 24 ans qu'elle existe. Si elle était utile et qu'elle avait servi à quelque chose, nous n'en serions pas là. *Intervention d'une personne inaudible*. Nous aurions sûrement beaucoup plus progressé. Ce n'est même plus une étude, même plus une expérimentation, aujourd'hui, c'est un constat, 24 ans d'application, on voit bien que ce n'est pas le bon mécanisme. Là où je vous rejoins, c'est que cela donne bonne conscience à l'État qui encaisse des pénalités, mais l'argent disparaît on ne sait pas où.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

C'est comme le DILICO, j'écoutais Monsieur Porteix avec beaucoup d'attention et j'étais admiratif, je ne pense pas que ce soit de la naïveté, mais il est honnête, il présente le budget, et quand on nous dit que le DILICO va contribuer à la résorption des déficits publics, je n'y crois pas un instant. Il y a quelques années, j'étais déjà maire, il y avait un truc qui s'appelait le CRFP, la contribution au redressement des finances publiques, et nous étions, à l'époque, déjà prélevés pour cette contribution. Et, à l'époque, le déficit budgétaire annuel de l'État était aux alentours de 80 milliards ; il est aujourd'hui à 160 milliards. Nous avons été prélevés, je ne sais pas très bien quelle a été l'utilité de cette contribution mais, visiblement, le système n'est pas vertueux. Et je pense que, malheureusement, le DILICO ne le sera pas plus. Nous sommes à 900 milliards de dépenses sociales dans ce pays, 400 milliards pour les retraites et 500 milliards de dépenses sociales, et tant qu'on ne voudra pas baisser le poids de cette charge dans ce pays, nous ne pourrons pas régler le problème du déficit budgétaire. Et ce n'est pas une question idéologique, parce que notre capacité à revenir à une situation financière à l'équilibre et saine, et on en est loin, c'est notre indépendance. Et la première chose qui fait qu'aujourd'hui notre pays n'est plus indépendant, c'est justement ceux qui maîtrisent notre dette. Et croyez-moi, c'est quelque chose dont on ne parle pas et qui est probablement l'un des premiers problèmes, avec l'éducation, dans ce pays. Enfin bon, il y a beaucoup à faire.

Pour revenir à notre affaire du logement social, on peut en discuter, non pas sous l'angle de la morale, mais sous l'angle de son efficacité et, dans ce cas-là, on pourrait peut-être se retrouver. Mais, aujourd'hui, les conditions juridiques ne sont pas réunies pour que ce problème, qui est réel, soit résorbé. On le voit d'ailleurs, puisque plus de 1 000 communes sont carencées.

Nous ne sommes pas d'accord, ce n'est pas très grave. Vous savez, ne pas être d'accord en démocratie est le principe même du fonctionnement démocratique de nos institutions.

Merci pour vos explications. Monsieur MAYCHMAZ.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, mes chers collègues, je n'avais pas prévu d'intervenir mais, en vous écoutant, j'ai une question pour vous, Monsieur le Maire ou pour Monsieur l'Adjoint aux Finances. Juste pour rappeler ce qu'il s'est passé du point de vue fiscalité dans la mandature. En 2023, il y a eu une augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, plus 40%, ce n'est quand même pas rien. En 2024, il y a eu une augmentation de la taxe foncière de 3,9%. Et cette année, le Département augmente une fraction des DMTO qui doit s'appeler publicité foncière, droit d'enregistrement, quelque chose comme cela, en la passant de 4,5 à 5%.

Alors, c'est vrai que, sur les DMTO (Droits de mutation à titre onéreux), j'étais assez réservé, pour le dire simplement, parce que je trouve que cela frappe les ménages qui cherchent à acquérir un appartement familial et qu'on sait le prix quand même très élevé dans les Hauts-de-Seine, sachant qu'en général, les ménages passent d'abord par l'acquisition d'un logement plus petit, par exemple, un studio ou un deux-pièces, et donc je ne trouve pas cela normal.

- Première question

J'en arrive donc à ma question sur la taxe d'habitation. Je sais que c'est gênant d'avoir perdu cette capacité mais est-ce que, dans le cas précis de Saint-Cloud, cette suppression de la taxe d'habitation a eu un impact dans les ajustements que vous souhaitiez faire sur la fiscalité ou est-ce que le fait de l'avoir supprimée est finalement purement théorique ? Vous n'auriez de toute façon pas changé le taux, par exemple ? Et c'est donc purement théorique pour l'instant.

- Seconde question

En 2015, vous avez choisi l'augmentation de la taxe foncière de 25% et pourquoi avoir fait ce choix plutôt que celle de la taxe d'habitation, ou d'équilibrer un peu les deux taxes ?

Je vous remercie.

LE MAIRE : Alors, en 2015, c'était il y a 10 ans, c'est l'année où la péréquation explose de 4 millions €. À l'époque, on votait le budget en décembre, donc décembre 2014, et malheureusement, nous l'apprenons comme d'habitude dans les notifications qui arrivent en mai, juin, juillet, de tête je ne peux plus vous dire exactement quel mois en 2015, mais donc une fois notifié, il fallait, dans l'année, financer 4 millions € de dépenses nouvelles, dépenses qui n'avaient rien à voir avec la gestion municipale, on est bien d'accord, c'était de la péréquation.

Quand FILLON met en place le FPIC en 2011, il n'y a pas le revenu par habitant dans le mode de calcul d'éligibilité. Puis, Nicolas SARKOZY perd l'élection présidentielle en 2012, et, une fois nouvellement élu, François HOLLANDE s'attelle tout de suite au projet de loi de finance de 2013, il modifie quelques critères et, comme par hasard,



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

le critère du revenu par habitant est introduit dans le calcul d'éligibilité au FPIC. Et c'est cela qui, notamment, provoque l'explosion du FPIC pour nous Saint-Cloud.

Il faut bien comprendre ce que veut dire introduire le critère du revenu par habitant dans une taxe locale ; en fait, on crée un deuxième impôt sur le revenu, qui ne dit pas son nom. Parce que la conséquence pour financer cela, sachant que les communes ne produisent pas d'argent, n'impriment pas, elles ne sont pas la Banque de France, c'est qu'à un moment il faut trouver des recettes. Et donc à l'époque en 2015, nous, c'est-à-dire le Conseil municipal, avons fait le choix de prendre notre part à l'effort, et avons fait 2 millions d'économies, vous voyez, ce que l'État n'est pas capable de faire aujourd'hui. Sur les 4 millions de dépenses nouvelles, nous en avons financé la moitié, soit 2 millions par des économies, et ces économies-là en 2015, j'en ai le souvenir pour mes collègues qui étaient dans la majorité à l'époque, je les ai mises aux voix, toutes une par une. C'était exceptionnel, d'ailleurs, parce qu'à l'époque, il y avait un groupe d'opposition qui était un peu anti-système, un peu à droite, et qui disait « ouais, Monsieur le Maire, ceci, Monsieur le Maire, cela » ; ils n'ont pas voté une seule des mesures d'économies, pas une, mais ils nous expliquaient qu'il ne fallait pas augmenter les impôts. Oui, Monsieur Brunschvicg, vous étiez là. Et donc c'était drôle, je me suis amusé comme un petit fou ce soir-là. Le Conseil municipal n'était pas en mode vision, comme ce soir avec des millions de téléspectateurs, mais n'empêche, c'était très drôle, ils n'ont pas voté une seule des mesures d'économies. Vous savez, ils font partie de ces gens en politique, qui ne font pas de la politique pour essayer de régler les problèmes mais qui font de la politique pour exister ; eh bien, ceux-là, ce sont les pires. Nous avons donc mis 2 millions d'économies aux voix, nous avons supprimé des choses, et nous avons fait 2 millions de fiscalité. Et là où vous avez raison, parce que les taux étaient différenciés à l'époque, je ne vais pas trop entrer dans le détail, mais le taux de la taxe d'habitation à Saint-Cloud était nettement supérieur à celui de la taxe foncière qui devait être très bas, aux alentours de 7 %, je crois. Alors à l'époque, il n'y avait pas la part départementale, ça n'a plus rien à voir avec aujourd'hui, parce qu'évidemment pour simplifier le tout, aujourd'hui, on a récupéré la part départementale, donc on ne peut plus comparer maintenant. Mais il y avait bien un écart très important entre le taux de la taxe foncière et le taux de la taxe d'habitation. La taxe d'habitation était beaucoup plus élevée et, par définition, avait été payée par tous les Clodoaldiens. J'ai donc choisi de faire une fiscalité sur la taxe foncière, qui me paraissait la plus socialement acceptable et nous avons effectivement procédé à une augmentation assez forte sur la taxe foncière. S'agissant de la taxe d'habitation, le taux était le même depuis 2008. Aujourd'hui, elle n'existe plus. Quant à la taxe foncière, elle n'avait pas bougé de 2008 à 2015 et depuis l'augmentation en 2015, elle n'avait pas bougé jusqu'en 2024 ; puis elle a, enfin, augmenté de 3,9% en 2024.

Tout à l'heure, vous avez dit qu'on a augmenté de 40% la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Non, c'est faux. Ce n'est pas du tout le même mécanisme en mathématique. Ce n'est pas une augmentation, c'est une majoration du taux ; ce n'est pas du tout la même chose qu'une augmentation globale de l'assiette. Si ma mémoire est bonne, cette majoration a été faite en 2023. Et, l'année dernière (2024), le taux d'augmentation a été de 3,9%. Nous, nous ne sommes responsables que du taux. Et les bases, elles, sont dans la loi ; chaque année, les bases augmentent du taux ICPH (l'indice à la consommation des prix harmonisés). Et cela, ce n'est pas du tout nous qui décidons, c'est valable, d'ailleurs, pour toutes les communes de France.

Que se passe-t-il pour la taxe d'habitation ? Je vais essayer de faire court, tout de même, parce que je vois que mes collègues s'impatientent.

Le premier problème qui se pose pour la taxe d'habitation n'est pas un problème du sexe des anges, c'est un problème démocratique. Vous ne pouvez pas avoir dans une commune, pour le même service, des gens qui ne payent plus rien, et d'autres qui payent. C'est extrêmement dangereux démocratiquement, croyez-moi. Alors, aujourd'hui, on ne s'en est pas encore bien rendu compte.

Vous dites qu'à Saint-Cloud il y a des gens riches. Mais la particularité de notre commune est qu'on a une très grande variabilité des revenus ; on a des gens en très grande difficulté et on a des gens aisés ou très aisés. Ce qui n'est pas le cas de communes comme celles que vous citiez tout à l'heure. Et donc, quelle que soit votre situation, vous avez des gens qui utilisent des services publics, qui sont faits pour cela, être utilisés, mais sans les payer, sans les financer en partie, en tout cas, sans y contribuer, c'est le terme plus juste, parce qu'ils ne sont pas propriétaires, et à Saint-Cloud où on a l'image de gens aisés, il n'y a que 52% de propriétaires, 1 sur 2. Donc vous avez 1 habitant sur 2 qui contribue et l'autre qui ne contribue pas. Croyez-moi, démocratiquement, c'est une catastrophe.

Et la deuxième chose, oui, cela nous amène à faire des arbitrages, parce qu'en fait la taxe d'habitation est compensée mais elle est compensée sur l'année de référence 2018. Et donc, quand vous avez des logements nouveaux, ceux-ci ne sont pas assujettis au coefficient correcteur ; je vous le garantis.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Par exemple, vous avez des habitations qui, depuis 2018, sont arrivées sur la commune, et qui n'existaient pas en 2018, eh bien elles ne rentrent pas dans l'assiette de la taxe d'habitation qui est figée à 2018. Par contre, 2018 est réactualisé au taux de base comme tous les autres taux. Donc quand vous êtes un maire et que vous avez des nouveaux habitants, ceux-ci vont générer une dépense, ils vont utiliser une place de crèche, ce qui est normal. Mais, en fait, ils ne contribuent pas, parce que si leur habitation est postérieure à 2018, elle ne rentre pas dans l'assiette, et donc cela est un vrai manque à gagner. Mais sinon elle est compensée et les taux sont actualisés comme toutes les bases, en fait. Je ne sais pas si je suis très clair. Voilà.

Merci pour ce débat.

Vous vouliez intervenir, Monsieur le Député ?

Pierre CAZENEUVE cède la parole à Alain MONTET.

Monsieur MONTET.

Alain MONTET : Vous avez beaucoup parlé de morale, d'idéologie, etc, ce sont toujours des mots un peu vieux, un peu agaçants, qui renvoient toujours les oppositions, notamment de gauche, à une espèce de morale bienfaitante. Bon, c'est un peu dépassé, c'est un peu 20^{ème} siècle, mais bon, tant pis. Simplement la morale et l'idéologie dont vous parlez, c'est la banque des territoires, peut-être aussi qu'ils sont moraux et idéologiques, je n'en sais rien, mais 70% des Français sont éligibles au logement social. Près de 3 millions sont en attente d'un logement social, et moi, je suis plutôt fier d'avoir voté pour des responsables d'un courant politique qui a permis de créer 1 million de logements sociaux dans notre pays. Voilà ce qu'est ma morale et ma démagogie.

LE MAIRE : Non, je n'ai pas employé le mot « démagogie », j'ai employé le mot de « morale ». Mes chers collègues, le problème n'est pas le million de production de logements sociaux, le problème provient de toutes les procédures qui ont été mises en place et qui font qu'en fait cela ne contribue pas à améliorer la situation. On le voit bien depuis 24 ans, vous pouvez me soutenir comme vous voulez, mais vous aurez du mal à démontrer qu'en 24 ans la situation s'est améliorée. *Intervention inaudible*. Eh bien si, on aurait fait confiance aux élus locaux, ce qui est assez rare dans le pays. D'ailleurs, toutes tendances politiques confondues, je pense que cela aurait nettement progressé. D'ailleurs, généralement, les politiques publiques qui sont menées à l'échelle locale marchent mieux que les politiques nationales ; en proximité, cela fonctionne mieux.

Xavier BRUNSCHVICG : C'est sûr, moi, je fais confiance au maire de Neuilly, sans la loi SRU, il aurait construit plein de logements sociaux. Toutes les communes du côté de Nice, de Cannes, etc., se battent pour ne pas en construire. S'il n'y avait pas eu la loi SRU, c'est sûr, ils en auraient construit plein. Arrêtez, ne soyez pas démagog, non plus, vous le savez très bien. Cette loi n'est pas parfaite, mais si elle n'avait pas été votée, ce serait pire que tout.

LE MAIRE : Mais non, Monsieur Brunschvicg, parce qu'en plus je vous avais donné un exemple qui, malheureusement, est un contre-exemple, mais vous ne connaissez pas le dossier, c'est bien le problème. Savez-vous combien de permis de construire sont délivrés chaque année à Neuilly ? Zéro. C'est une ville qui ne construit pas. Alors on peut se désoler que son urbanisme soit abouti, mais il était déjà abouti en 2001. Entre 2001 et aujourd'hui, il y a moins de 20 permis de construire qui ont été délivrés sur 25 ans à Neuilly. Et donc vous allez m'expliquer qu'une ville qui ne délivre aucun permis va faire du logement social, mais comment ? et où ?

Xavier BRUNSCHVICG : Nous, en 2014, on était déjà à 17% de taux de logements sociaux, et on n'a rien construit depuis 2014 ? Depuis 2014, on a construit des centaines et des centaines de logements. Si, parmi tous ces logements, on avait mis 50% de logements sociaux à l'intérieur, on n'en serait pas là où on en est aujourd'hui. Après pour construire du logement social, pardonnez-moi, mais il n'y a pas que la construction, il y a aussi la réhabilitation, il y a plein de choses qui existent, donc arrêtez !

LE MAIRE : Monsieur Brunschvicg, vous êtes exactement l'exemple de cette gauche que je méprise, parce que je vais vous expliquer pourquoi : je vous parle d'un exemple précis que vous avez vous-même soulevé et comme vous êtes très embêté, parce qu'évidemment vous avez tort, vous ne voulez pas le reconnaître, vous repartez sur un autre argument.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Et bien moi, je peux vous dire que, depuis 2017, on va les compter, on vous donnera les chiffres, mais les centaines de logements qui ont été construits à Saint-Cloud n'existent pas, ce n'est pas vrai. Il faut que les gens sachent que vous mentez. Voilà. Il n'y a pas eu 100, mais je ne parle pas de logements sociaux ou de logements en général, il n'y a pas eu des centaines de logements construits à Saint-Cloud depuis 2017. Vous n'avez pas lu, mais je peux comprendre que vous ne le lisiez pas d'ailleurs, vous n'avez pas lu mon édito d'il y a quelques mois, où j'ai montré la progression du nombre de logements à Saint-Cloud, à la fois sociaux et à la fois en accession à la propriété.

Eh bien, le chiffre est très étonnant, car, depuis 2001, on a construit plus de logements sociaux que de logements en accession à la propriété à Saint-Cloud. Donc vous voyez, en plus, c'est le contraire de ce que vous venez de dire. Et je vous donnerai les chiffres, puisqu'ils ont été communiqués dans le cadre du contentieux qu'on a avec le Préfet. Non, ne dites pas des choses qui ne sont pas vraies, c'est là où vous êtes sous l'emprise de l'idéologie, je le répète, mais oui, parce que vos arguments ne tiennent pas. Et je vous donnerai aussi les chiffres de production de logements à Neuilly, parce que tout le monde prend toujours cet exemple. Moi, cela m'est égal, je ne suis pas élu à Neuilly. Mais on ne peut pas laisser dire des choses qui ne sont pas vraies, sinon, on ne peut pas avoir un débat de qualité. Et pour avoir un débat de qualité, il faut d'abord avoir des faits précis et ensuite pouvoir opposer.

Mais vous, vous êtes pour quelque chose, nous, on est pour, mais pas pour la même chose, d'ailleurs, mais on n'a pas la même vision du sujet, ça, ce n'est pas très grave. En revanche, on ne peut pas raconter des choses qui ne sont pas vraies et, là, en l'occurrence, ce que vous dites n'est pas vrai.

Voilà, on met aux voix ce budget.

Le Maire s'adresse à Pierre CAZENEUVE : Aah oui, j'ai oublié, excusez-moi.

Monsieur le Député lui répond qu'il est trop tard.

Il est trop tard, bon. Nous avons été trop bavards, pardon.

Donc Monsieur Montet, Monsieur Brunschvicg et Monsieur Maychmaz : **3 votes contre**,
le groupe Saint-Cloud 2020 : **4 abstentions**,
et la majorité : **28 votes pour**.

Je vous remercie pour ce débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et suivants sur l'adoption du budget et l'article L.5217-10-4 relatif à la communication du projet de budget et des rapports correspondants,

VU la délibération en date du 13 février 2025 relative aux orientations budgétaires 2025,

CONSIDÉRANT la communication aux membres du Conseil municipal du projet de budget primitif 2025, ainsi que du rapport correspondant, douze jours au moins avant l'ouverture de la réunion du Conseil municipal consacrée à l'examen du budget,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : VOTE chapitre par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :

Voir tableau correspondant ci-après.

Section de fonctionnement					
Chapitre		Montant	Chapitre	Montant	
011	Charges à caractère général	14 988 205,00	013	Atténuation de charges	300 000,00
012	Charges de personnel	24 874 800,00	70	Produits des services	6 309 333,00
014	Atténuation de produits	7 781 000,00	73	Impôts et taxes	12 093 667,00
65	Autres charges de gestion courante	11 658 415,00	731	Fiscalité locale	40 432 500,00
66	Charges financières	1 020 000,00	74	Dotations et participations	3 052 600,00
67	Charges spécifiques	5 080,00	75	Autres produits de gestion courante	1 788 100,00
68	Dotations aux provisions	155 000,00	76	Produits financiers	7 300,00
	Sous-total Réel	60 482 500,00	78	Reprises de provisions	150 000,00
				Sous-total Réel	64 133 500,00
023	Virement à l'investissement	1 685 000,00		Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 976 000,00	042		
	Sous-total Ordre	3 661 000,00		Sous-total Ordre	10 000,00
	Dépenses de Fonctionnement	64 143 500,00		Recettes de Fonctionnement	64 143 500,00

Section d'investissement					
Chapitre		Montant	Chapitre	Montant	
10	Dotations	20 000,00	10	Dotations	1 960 000,00
13	Subventions	365 000,00	13	Subventions	1 031 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 955 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	7 758 900,00
20	Immobilisations incorporelles	655 000,00	27	Autres immobilisations financières	32 500,00
204	Subventions d'équipement versées	656 000,00	024	Produits de cessions	2 318 900,00
21	Immobilisations corporelles	2 405 350,00	45	Opération pour compte de tiers	30 000,00
23	Immobilisations en cours	9 687 450,00			
27	Autres immobilisations financières	8 500,00			
45	Opération pour compte de tiers	30 000,00			
	Sous-total Réel	16 782 300,00		Sous-total Réel	13 131 300,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00	021	Virement du fonctionnement	1 685 000,00
041	Opérations patrimoniales	100 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	1 976 000,00
	Sous-total Ordre	110 000,00	041	Opérations patrimoniales	100 000,00
				Sous-total Ordre	3 761 000,00
	Dépenses d'Investissement	16 892 300,00		Recettes d'Investissement	16 892 300,00



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

15/ FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2025

LE MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Oui, merci Monsieur le Maire. Dans la continuité de cette délibération sur le budget et comme on vient de l'annoncer, cette délibération a pour objectif de maintenir les taux des impôts locaux inchangés pour l'année 2025 par rapport à ceux que nous avons en 2024.

Pour la taxe foncière, ce serait un taux de 21,13 %, inchangé, la taxe foncière non bâtie, on n'en a pratiquement pas, le taux reste à 14,77 %, et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, un taux à 18,37 %, inchangé par rapport à 2024. Et donc comme on le disait, l'évolution du coût de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires se fera sur l'évolution des bases des valeurs locatives qui a été fixée à 1,7% par le gouvernement.

LE MAIRE : Merci Monsieur Porteix. Monsieur le Rapporteur.

Christophe WARTEL : La Commission a rendu un avis favorable à l'**unanimité**, Monsieur BRUNSCHVIGG s'abstenant.

LE MAIRE : Aah, on n'a pas augmenté, alors ... Allez, on vous charrie...

Est-ce qu'il y a des interventions ? Pas d'intervention.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur MONTET et Monsieur BRUNSCHVIGG, vous vous abstenez.

Donc **2 abstentions** et **Unanimité**. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, et notamment son article 16, instituant les mesures fiscales applicables à partir du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que le produit des « impôts directs locaux » inscrit au budget primitif 2025 est de 37 100 000 €,

CONSIDÉRANT que les taux communaux 2024 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 21,13 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,77 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18.36 %

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE UNIQUE : **FIXE**, ainsi qu'il suit, les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe Foncière (bâti) : 21,13 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,77 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18.36 %



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

16/ Attribution des subventions aux associations pour l'année 2025

LE MAIRE : Je vous explique un peu, nous avons l'obligation de mener une petite gymnastique pour essayer de tenir compte de la jurisprudence. J'explique donc en quelques instants la situation pour ceux qui nous écouteront et qui n'ont pas connaissance, pas dans notre commune mais à Brest et dans d'autres communes de France. Des élus, membres d'une association, ont eu l'égarement, mais sans y voir de mal, d'ailleurs, de voter des subventions à des associations dont ils étaient membres, ou adhérents, ou membres de conseil d'administration, et cela leur a valu de fortes décisions de justice, parfois même d'inéligibilité. Et donc maintenant, nous sommes obligés de faire extrêmement attention pour la sécurité de tous et, là du coup, tout le Conseil est dans la même position, les oppositions comme la majorité, pour faire en sorte que nous ne mettions pas en difficulté un de nos collègues, dont l'époux, l'épouse ou l'enfant serait membre du football club ou de l'UAS, ou de l'ECLA, etc., qui voterait une subvention. Nous sommes donc obligés de prendre un certain nombre de précautions et, dans ce cas-là, de demander aux collègues en question de ne pas prendre part au vote ; nous n'irons pas jusqu'à les faire sortir de la salle, mais il y a des villes maintenant qui obligent.

Je crois quand même que nous avons un certain nombre de subventions qui ne posent pas de problème. Et donc, on peut voter en bloc ou pas du tout ? Ou on fait celles qui posent problème d'abord ?

Nicolas PORTEIX : Monsieur le Maire, nous avons la modification sur table. Par rapport à ce que nous avons en commission, il y a une modification concernant la subvention « Comité d'Entente des Anciens Combattants ». Cette subvention, qui comprenait la borne, avait été fixée à 5 500 €, et la modification est de ramener cette subvention à 4 500 €, parce qu'initialement, il était prévu qu'on les subventionne pour qu'ils fassent l'acquisition de la borne pour la 2ème DB, et, finalement, comme c'est la Ville qui va prendre en charge cette dépense

Le MAIRE : D'accord, donc finalement, c'est 1000 € de moins.

Nicolas PORTEIX : Voilà. C'est pour cela que le nouveau rapport de présentation est sur table avec le total de 1 000 € de moins.

Le MAIRE : D'accord. Nous allons donc procéder au vote ; nous allons essayer d'aller vite.

■ Premier chapitre, le pôle Direction générale :

- « Plus de son », qui est en fait « Rock-en-Seine » : on a diminué de 20 000 € ; on passe donc de 60 000 à 40 000 €,
- La fondation Maurice ALLAIS passe de 10 000 à 5 000 €,
- Les jardins familiaux restent à 2 000 €,
- TP'UP 92 reste à 1 000€.

Je pense que, pour ce groupe-là, nous n'avons pas de conflit d'intérêt et donc nous votons en bloc.

Des abstentions ? Des votes contre ?

Unanimité, donc.

■ Ensuite, le pôle Petite enfance, éducation, jeunesse. Dans ce pôle, il y a notamment les associations scolaires.

- l'AIAPE : Monsieur Maychmaz, en conflit d'intérêt, ne vote pas la subvention.
- La FCPE Centre : Madame Louvet et Monsieur Reynaud (qui a le pouvoir de Madame LOUVET) ne votent pas.
- L'aumônerie, le GAPEC : Monsieur Veillerot ne vote pas.
- Les Scouts : Madame de Larminat, Monsieur Achard, Monsieur Veillerot et Monsieur Wartel ne votent pas.
- Les guides : Monsieur Veillerot, Madame Peigné et Madame Domas (qui a le pouvoir de Madame Peigné),
- L'entraide de la Passerelle : Madame du Sartel ne prend pas part au vote.

Donc pour ce groupe-là, j'ai donné les restrictions d'usage ; et pour les autres, pas de difficulté ? Des votes contre ?

Des abstentions ?

Unanimité, merci.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

■ Le pôle Culture

- Le Conservatoire : Madame de Larminat et Madame Geismar ne prennent pas part au vote.
- l'ECLA : Monsieur Montet, Monsieur Porteix, Monsieur Veillerot, Madame Mouton-Veillé, Madame Peigné, Monsieur Wartel et Monsieur Maychmaz ne prennent pas part au vote.
- Le Musée : Madame Grevelink et Monsieur Bosche (qui a le pouvoir de Madame Grevelink) ne votent pas.
- Le CFAE : Madame Grevelink et Monsieur Bosche (pouvoir de Madame Grevelink) ne votent pas.

Sinon, vous avez vu l'ensemble des subventions accordées dans ce pôle.

Toutes les personnes citées ne prennent donc pas part au vote.

Pas de votes contraires ? Pas d'abstentions ?

Unanimité, merci.

■ Le pôle sportif

- Groupe de plongée : Monsieur Achard et Monsieur Veillerot, étant des adeptes, ne prendront pas part au vote.
- Football club de Saint-Cloud : Monsieur Porteix et Monsieur Brunschvicg.
- l'UAS : Madame Potier, Monsieur Tremintn, Madame de Larminat, Monsieur Gruber, Monsieur Porteix, Monsieur Veillerot, Madame Sagroun, Madame Peigné, Madame Geismar, Madame Louvet, Madame Pothier ne prennent pas part au vote.

Heureusement que je reste là, parce que je vais finir par être seul.

- Le Rugby club de garches : Monsieur Cazeneuve ne prend pas part au vote.

- l'association Golf à Saint-Cloud : Monsieur Veillerot, Monsieur Reynaud et Madame Geismar ne prennent pas part au vote.

Voilà, sous toutes ces réserves, pas d'avis contraire pour les sports ? Pas d'abstention ?

Unanimité, merci.

■ Le pôle Solidarité, citoyenneté et santé

- L'association familiale catholique : Monsieur Achard ne prend pas part au vote.
- L'association Espaces : Monsieur Bosser ne prend pas part au vote.
- Les Papillons blancs : Madame Michoudet ne prend pas part au vote.
- L'association intercommunale d'aide et de soins à domicile : Monsieur Pierson et Madame Guezenec ne prennent pas part au vote.
- Le CLIC GERICO : Monsieur Pierson ne prend pas part au vote.

Pas d'autre réserve ?

Nicolas PORTEIX : C'est dans ce pôle-là que

Le MAIRE : Oui, c'est dans ce pôle-là pour le Comité d'entente des anciens combattants, on est à 4 500 € au lieu de 5 500 €.

Nicolas PORTEIX : Exactement, c'est ce qu'ils avaient demandé.

Le MAIRE : Sous toutes des réserves, est-ce que vous avez Madame Guezenec.

Mireille GUEZENEC : *Intervention inaudible évoquée pour une réserve.*

Le MAIRE : Vous avez raison, Madame Guezenec, pour le Club de l'Âge d'or, vous ne prenez pas part au vote ; ainsi que pour l'association d'aide et soins à domicile.

Donc sous toutes ces réserves, est-ce qu'il y a des votes contraires ? des abstentions ?

Unanimité. Merci.

- Et, là, pour les Amis des chats libres : tout le monde peut voter. (*rires de l'assemblée*) On se demande pourquoi. Ils n'ont pas fait d'entrisme dans le Conseil. Et donc 700 €, c'est quand même formidable. Peut-on considérer qu'il y a unanimité ? Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Unanimité. Je vous remercie.

Et merci au Cabinet qui a fait un travail important avec les élus pour essayer de clarifier cette situation, qui devient de plus en plus complexe. Mais, vous savez, je rigole à peine, parce qu'il y a des Conseils municipaux où ils ne sont pas 35, en France, il y a 92% des communes qui ont moins de 1 500 habitants, et il y a des fois, à force de ne pas prendre part au vote, parce que vous savez bien ce que c'est qu'un petit village où tout le monde est adhérent dans une association et, en fait, il n'y a plus personne pour voter. On en arrive à des trucs ahurissants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2025,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** aux associations, pour l'année 2025, les subventions dont le montant figure au tableau ci-après à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes de la convention type d'objectifs et de financement - année 2025.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer lesdites conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du Budget Primitif 2025.

Voir tableau correspondant ci-après.



Etat des subventions 2025

ASSOCIATIONS PAR FONCTION	MONTANT VOTE PAR LE CONSEIL	POUR	Ne prend pas part au vote (NPPV)
Fonction 0 : Services généraux			
020 Aide aux associations			
Comité d'Entente Anciens Combattants	4 500	35	
Officiers, sous officiers et militaires du rang de réserve des Hauts-de-Seine	200	35	
Les Amis des Chats Libres	700	35	
Plus de Sons	40 000	35	
Fondation Maurice Allais	5 000	35	
TOTAL	50 400		
Fonction 2 : Enseignement - formation professionnelle et apprentissage			
201 Services communs			
A.I.A.P.E. (4 groupes scolaires)	400	34	R.Maychmaz
F.C.P.E. Montretout	400	35	
F.C.P.E. Centre	550	33	FH.Reynaud C.Louvet
P.E.E.P. Ecoles Montretout	400	35	
TOTAL	1 750		
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs			
311 Activités artistiques, actions et manifestations culturelles			
Chorale "Cantabile"	800	35	
Les Concerts de St-Cloud	7 400	35	
Conservatoire de Musique et de danse de Saint-Cloud	710 000	33	S.de Larminat P.Geismar
Espace Clodoaldien de Loisirs et d'Animation	332 000	27	N.Porteix D.Domas J.J.Veillerot N.Mouton-Veillé C.Peigné C.Wartel R.Maychmaz A.Montet
Opéra pour tous	1 250	35	
Germa	1 000	35	
Les amis du Musée Municipal	3 300	33	P.Bosche C.Grevelink
Compagnie du Pas sage	1 400	35	
Cercle Féminin d'Amitié Européenne (C.F.A.E)	600	33	P.Bosche C.Grevelink
Les 3 clouds	1 400	35	
Association "365 jours"	1 400	35	
Sous-Total	1 060 550		
326 Manifestations sportives			
Ass. Sportive du Collège Gounod	250	35	
Groupe de Plongée de Saint-Cloud	6 600	33	JC.Achard J.J.Veillerot
Football Club de Saint-Cloud	125 000	33	N.Porteix X.Brunschvicg
Saint-Cloud Volley	155 000	35	
Union Athlétique et Sportive (U.A.S.)	431 000	22	S.de Larminat J.Gruber JC.Tremintin N.Porteix D.Domas J.J.Veillerot E.Sagroun C.Peigné FH.Reynaud P.Geismar C.Louvet A.Pothier D.Potier
Rugby Garches	3 000	34	P.Cazaneuve
Golf à Saint-Cloud	300	32	J.J.Veillerot FH.Reynaud P.Geismar
Les Médailleurs de la Jeunesse et des Sports	250	35	
Adrénaline escalade	3 150	35	
Sous-Total	724 550		



Etat des subventions 2025

ASSOCIATIONS PAR FONCTION	MONTANT VOTE PAR LE CONSEIL	POUR	Ne prend pas part au vote (NPPV)
336 Autres activités pour les jeunes			
G.A.P.E.C. (Aumônerie)	4 000	34	JJ.Veillerot
Soutien au Scoutisme	10 000	31	S.de Larminat JC.Achard JJ.Veillerot C.Wartel
Scouts guides de France	3 500	32	D.Domas JJ.Veillerot C.Peigné
Accueil-Prévention-Animation Jeunesse (APAJ)	265 000	35	
Entraide sociale de la Passerelle	23 000	34	C.du Sartel
Sous-Total	305 500		
TOTAL	2 090 600		
Fonction 4 : Santé et action sociale			
410 Santé - Services communs			
Unité pour la recherche et les soins en alcoologie (URSA)	800	35	
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du 92	1 000	35	
Visiatio - Voisins & Soins	1 000	35	
Le Vent Bleu	500	35	
Maison de la famille des Hauts-de-Seine UDAF	1 800	35	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Saint-Cloud	5 000	35	
Sous-Total	10 100		
4221 Crèches et Garderies			
Halte-jeux La Béringère "Les petits amis"	60 900	35	
La Palette Enchantée	55 000	35	
Crèche Parentale "Les Pitit's clouds"	76 000	35	
Enfance et Familles de Saint-Cloud		35	
Sous-Total	191 900		
4238 Autres actions en faveur de personnes âgées			
Club de l'Age d'Or	4 000	34	M.Guezanec
Association Familiale Catholique	400	34	JC.Achard
Sous-Total	4 400		
424 Personnes en difficulté			
Maison de l'Amitié	140 000	35	
Les Restaurants du Coeur	5 000	35	
Espaces		34	A.Bosser
Sous-Total	145 000		
425 Personnes handicapées			
Les Papillons Blancs	7 000	34	D.Michoudet
Union nationale des familles et amis de personnes malades psychiques	500	35	
Sous-Total	7 500		
428 Autres interventions sociales			
Association Intercommunale d'aide et de soins à domicile	44 000	33	JC.Pierson M.Guezanec
Aide aux Victimes d'infractions Pénales des Hauts-de-Seine ADAVIP-92	1 500	35	
CLIC Gérico	46 766	34	JC.Pierson
Aides aux femmes en difficultés du 92	1 000	35	
Secours Catholique	2 000	35	
Sous-Total	95 266		
TOTAL	454 166		
Fonction 6 : Action économique			
60 Services communs			
TPUP	1 000	35	
TOTAL	1 000		
Fonction 7 : Environnement			
7211 Actions de prévention et de sensibilisation			
Jardins familiaux	2 000	35	
TOTAL	2 000		
TOTAL GENERAL	2 599 916		



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

17/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2025

Le MAIRE : Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de permettre la réalisation de toutes les actions du CCAS qui vous sont présentées dans le rapport de présentation, notamment les aides financières nombreuses et importantes et les animations seniors. Et cette subvention reste fixée à 250 000 €, soit le même montant que l'année dernière.

Le MAIRE : Merci. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'**unanimité**, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup.

Pas d'objection ? Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une subvention de 250 000 € au Centre communal d'action sociale au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2 : **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657363 du Budget Primitif 2025.

18/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2025

Le MAIRE : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

C'est une procédure qui concerne une société pour laquelle la Ville avait émis 5 titres au titre de travaux effectués en 2019 et en 2020 et d'occupation du domaine public pendant de longs mois. La somme totale de ces 5 titres s'élevait à 186 848,30 €.

Le comptable public a tenté de recouvrer cette somme, mais cette société a été liquidée et force est de constater aujourd'hui que cette somme ne sera finalement jamais recouvrée.

Donc, compte tenu de ces créances devenues irrécouvrables pour cause d'insolvabilité, la procédure d'admission en non-valeur consiste à décharger le comptable public de sa responsabilité pécuniaire.

Sachant que cette somme avoisine 187 000 € et que la Ville avait, déjà en 2022, voté des provisions pour un montant de 121 500 €, il reste donc un montant d'un peu plus de 65 000 € qui est inscrit au budget pour financer le reliquat de cette somme.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'**unanimité**, Monsieur le Maire.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Le MAIRE : Merci beaucoup. C'est pour cela que, dans le privé, le compte client est suivi de très près pour encaisser les factures ; c'est un peu notre compte client public.
Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'état des créances irrécouvrables remis au Maire par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la société redevable de redevances d'occupation du domaine public est en liquidation judiciaire et que les sommes dues ne pourront être recouvrées,

CONSIDÉRANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés et se décomposant comme suit :

- Année 2019 : 113 346,50 €

- Année 2020 : 73 501,80 €

Total : 186 848,30 €

ARTICLE 2 : **DIT** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

19/ CESSION D'UNE PARCELLE DE 646 M² SITUÉE 4 AVENUE EUGÉNIE À SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET : Merci, Monsieur le Maire. Je vous ai fait une petite synthèse de cette délibération.

La Ville de Saint-Cloud est propriétaire d'une maison sur la parcelle AH 295 de 646 m², au 4 avenue Eugénie. Le promoteur Immobilieu a acquis la maison de la parcelle voisine, un propriétaire privé. Et ce même promoteur a contacté la ville de Saint-Cloud pour savoir si nous étions intéressés à vendre notre parcelle. Après réflexion et compte tenu de l'état dégradé de notre maison, la décision a été prise par Monsieur le Maire de vendre ce bien. Sachant que l'estimation des biens appartenant à une ville doit obligatoirement être réalisée par les Domaines, la valeur vénale de la parcelle a été évaluée à 1 170 000 €. Nous avons pris la décision d'arrondir ce montant lors de la vente et donc de vendre cette parcelle à Immobilieu pour un montant de 1 200 000 €. Les frais de notaire sont à la charge du promoteur Immobilieu.

Le projet est la construction d'un immeuble résidentiel, avec parking en sous-sol, de 18 logements, dont 5 logements sociaux, soit 30% de l'ensemble ; ce qui confirme les efforts pour abonder le parc social.

Il vous est donc demandé d'approuver la cession au promoteur Immobilieu Promotion Ile-de-France pour un montant de 1 200 000 € et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la commune, les actes notariés.
Merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur Berthet.
Avis de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Avis favorable à l'unanimité de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Et la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1212-1,

VU la loi solidarité et renouvellement urbain, notamment son article 55,

VU l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2025,

VU le courrier du promoteur Immo Promotion Ile-de-France en date du 13 février 2025,

VU le courrier d'acceptation de la Ville de Saint-Cloud en date du 6 mars 2025,

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Cloud est propriétaire d'une maison, divisée en deux habitations, située 4 avenue Eugénie sur la parcelle cadastrée AH 295 d'une superficie de 646m²,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'état dégradé du bien, la Ville souhaite le céder dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier incluant la parcelle voisine, cadastrée AH 155, d'une superficie de 439 m² appartenant à des propriétaires privés,

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le promoteur Immo Promotion Ile-de-France a fait part de son souhait de racheter la parcelle appartenant à la Ville, ainsi que la parcelle mitoyenne,

CONSIDÉRANT que, par le courrier en date du 13 février 2025 susvisé, le promoteur a proposé à la Ville un programme consistant en la réalisation d'un immeuble de logements neufs répartis de la façon suivante :

- 893 m² de spd en accession libre (13 logements),

- 383 m² de spd en social (5 logements),

CONSIDÉRANT que le programme comprend également 18 places de stationnement sur un niveau de sous-sol,

CONSIDÉRANT qu'il est à noter que la réalisation des logements sociaux se fait en application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, afin de combler la carence de la Ville,

CONSIDÉRANT que le promoteur a proposé à la Ville d'acquiescer son bien pour un montant de 1 200 000 €,

CONSIDÉRANT que, par le courrier en date du 6 mars 2025 susvisé, la Ville a accepté la proposition financière du promoteur et le programme,

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession au promoteur Immo Promotion Ile-de-France sis 8, quai Bir-Hakeim, 94410 Saint-Maurice, pour un montant de 1 200 000 euros net vendeur (hors taxes et hors droits), de la parcelle cadastrée AH 295 d'une superficie de 646 m², située 4 avenue Eugénie à Saint-Cloud (92210), en vue de procéder à la réalisation d'un programme immobilier.

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les diagnostics divers, le cas échéant.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la commune, les actes notariés, tout acte afférent à cette cession, ainsi que toute formalité administrative, notamment à procéder à la signature de la promesse de vente, puis à l'acte définitif.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que Maître Pascal Mouret (Office notarial SCP CMB, 12 rue Dailly, 92210 Saint-Cloud) sera chargé d'assister la commune de Saint-Cloud, notamment dans la relecture des différents actes notariés afférents à la cession, objet de la présente délibération.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que Maître Nicolas Chargelègue (Office notarial SCP CMB, 12 rue Dailly, 92210 Saint-Cloud), notaire choisi par l'acquéreur, sera en charge de la rédaction des actes notariés afférents à la présente vente.

ARTICLE 5 : DIT que la recette correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

20/ VERSEMENT PAR LA VILLE DES SOMMES ENGAGÉES PAR UN TIERS DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE DOMMAGE-OUVRAGE SOUSCRITE POUR L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ÎLOT DES AVELINES

Le **MAIRE** : Monsieur PORTEIX.

Nicolas PORTEIX : Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet de l'îlot des Avelines, la Ville a construit différents locaux, dont un local destiné à accueillir un restaurant. Celui-ci est aujourd'hui occupé par une société avec laquelle la Ville a signé un bail commercial le 26 avril 2023. À peine les travaux d'aménagement achevés, s'est produit un gros orage et d'importantes infiltrations d'eau ont provoqué des dégâts. La Ville a effectué une déclaration de sinistre auprès de son assureur le 1^{er} février 2024, il y a donc un peu plus d'1an.

En mars 2024, un premier expert a constaté les dégâts et a émis un premier rapport dans lequel il acte que des malfaçons au niveau de l'étanchéité du bâtiment sont à l'origine des dégâts causés.

Entre-temps, le restaurateur, dont l'objectif était d'ouvrir rapidement son restaurant, a décidé de réaliser les travaux, qu'il peut justifier par la production de factures.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Ensuite, un second expert a, à nouveau, analysé la situation. Malgré de multiples relances des services de la Ville, l'assureur, complètement hors délai, n'a, à ce jour, toujours pas validé le rapport définitif et n'a donc toujours pas remboursé les sommes dues au titre de ces dommages. Cela fait maintenant plus d'un an et, compte tenu des travaux réalisés et des dépenses engendrées, le restaurateur se retrouve en sérieuse difficulté.

L'objet de cette délibération est de lui rembourser ses travaux, justifiés sur factures, pour un montant de 25 788 €. Puis, une fois la procédure aboutie par l'assureur, la Ville percevra l'indemnisation. Nous allons évidemment continuer à relancer l'assureur, afin de régler cela dans les plus brefs délais.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Pas de question ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code des assurances et notamment son article L.242-1,

VU le contrat d'assurance dommage-ouvrage souscrit par la Ville et notifié en date du 13 décembre 2022 auprès de la compagnie SMABTP,

VU le bail commercial signé entre la Ville et la société CARAH en date du 26 avril 2023 en ce qui concerne le commerce situé au 46 boulevard de la République,

CONSIDÉRANT l'opération de démolition et reconstruction de l'îlot des Avelines, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et, plus particulièrement, les travaux réalisés au titre de la création d'un commerce à usage de brasserie, réalisés par des entreprises mandatées par la Ville, opération réceptionnée en date du 07 septembre 2023,

CONSIDÉRANT la signature d'un bail commercial avec la société CARAH en date du 26 avril 2023, en vue de l'exploitation d'une brasserie et actant de la livraison du lieu permettant une exploitation effective au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT les infiltrations d'eau pluviale constatées dans le commerce situé au 46 boulevard de la République, liées à des malfaçons affectant la solidité de l'ouvrage et le rendant impropre à son usage, ayant donné lieu à une déclaration de sinistre par la Ville au titre de l'assurance dommage-ouvrage en date du 1^{er} février 2024,

CONSIDÉRANT l'urgence de remédier aux désordres dès constat du sinistre, tant en ce qui concernait, d'une part, la nécessité de préserver les travaux intérieurs réalisés au titre de l'ouverture du fonds de commerce par le preneur et, d'autre part, la possibilité pour ce dernier d'exploiter de façon effective sans troubles sérieux conformément aux dispositions du bail signé,

CONSIDÉRANT dans ce cadre, le règlement par le preneur du coût des travaux réalisés aux entreprises, pour un montant total de 25 788 euros TTC, dûment attesté par les factures produites et correspondant aux travaux de remise en état,

CONSIDÉRANT la mission d'expertise de base commandée par l'assureur en date du 21 février 2024 et la réunion contradictoire réalisée par l'expert le 12 mars 2024,

CONSIDÉRANT le non-respect du délai de notification de soixante jours de la décision quant au principe de la mise en jeu des garanties prévue au Code des assurances,

CONSIDÉRANT le non-respect du délai de notification de quatre-vingt-dix jours de la décision quant à l'offre d'indemnité prévue au Code des assurances,

CONSIDÉRANT que dans les cas de difficultés exceptionnelles dues à la nature ou à l'importance du sinistre, l'assureur peut, en même temps qu'il notifie son accord sur le principe de la mise en jeu de la garantie, proposer à l'assuré la fixation d'un délai supplémentaire pour l'établissement de son offre d'indemnité, délai ne pouvant excéder trente-cinq jours et subordonné à l'acceptation expresse de l'assuré,

CONSIDÉRANT la saisine de l'expert sapiteur en date du 16 octobre 2024 et le dépôt du rapport complémentaire par l'expert en date du 21 janvier 2025 non encore validé à ce jour,

CONSIDÉRANT l'absence de proposition faite en ce sens à la Ville en dépit des relances successives,

CONSIDÉRANT, dans ce cadre, la décision de la Ville de verser la somme de 25 788 euros TTC au preneur dans l'attente du règlement par l'assureur à la Ville du montant des travaux engagés, et ce, afin de permettre la viabilité du commerce dans l'intérêt local,

ENTENDU l'exposé de Nicolas PORTEIX, Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement au preneur de la somme de 25 788 euros TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à régler les conséquences financières de cette décision avec la trésorerie et à engager toute action auprès de la SMABTP, afin d'obtenir l'offre d'indemnisation.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

21/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RÉPARTITION DES CHARGES AVEC LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ MAVILLE IMMOBILIER POUR LE LOCAL MUNICIPAL SIS 3 BIS, RUE DES AVELINES

Le **MAIRE** : Monsieur VEILLEROT.

Jean-Jacques VEILLEROT : Il s'agit d'une convention qui doit effectivement être préparée pour les locaux, appartenant à la mairie depuis décembre 2020, où on héberge le CLIC GERICO. Il s'avère que le syndic ne peut pas nous facturer notre consommation d'eau, alors qu'il existe un compteur spécifique pour cette consommation. Il faut donc conclure une convention entre le syndic et la mairie, afin d'être en mesure de régler notre consommation d'eau future, ainsi que les impayés de retard des années précédentes.

Le **MAIRE** : Merci beaucoup. Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission des Travaux.

Le **MAIRE** : Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Unanimité de la Commission des Finances.

Le **MAIRE** : Merci. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'acte notarié en date du 17 décembre 2020 conclu avec la société Franco-Suisse,

VU le projet de convention de répartition des charges entre la Ville et le syndic de copropriété en ce qui concerne les consommations d'eau du local municipal sis 3 bis, rue des Avelines,

CONSIDÉRANT que, par acte notarié en date du 17 décembre 2020, la Ville a fait l'acquisition d'un local sis 3 bis, rue des Avelines,

CONSIDÉRANT la demande du syndic de mettre en place une procédure de refacturation des consommations en eau de la Ville dans le local,

CONSIDÉRANT l'accord entre les parties en ce qui concerne les modalités de refacturation,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit notamment que les charges relatives à l'eau seront payées par la copropriété au fournisseur d'eau, cette dernière conservant la prise en charge des contrats de fourniture d'eau et qu'elle refacturera ensuite annuellement, sur justificatifs, la consommation d'eau à la Ville correspondant aux données du sous-compteur,

ENTENDU l'exposé de Jean-Jacques VEILLEROT, Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux, à l'hygiène et à la sécurité,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de répartition des charges liées à l'eau à signer avec le Syndic de copropriété pour le local municipal sis 3 bis, rue des Avelines.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer pour le compte de la Ville ladite convention de répartition des charges.

ARTICLE 3 : **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

22/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES (IGC) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET : Merci, Monsieur le Maire. Compte tenu des risques de mouvement de terrain, nous sommes dans l'obligation, lorsque cela est nécessaire, de faire des études de sol à la demande de l'Inspection générale des carrières, nommée IGC.

La convention concernant le département des Hauts-de-Seine, signée en 1969 entre la ville de Paris et le département, est aujourd'hui résiliée par le département.

La ville est donc dans l'obligation de signer une nouvelle convention IGC, afin d'assurer la continuité de ces études. On prend donc la place du département et le coût annuel est de l'ordre de 9 200 €.

Il est donc demandé d'approuver la convention passée entre la ville de Saint-Cloud et la ville de Paris et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention susmentionnée.

Le MAIRE : Merci beaucoup. La Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Et Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Unanimité de la Commission des Finances.

Le MAIRE : Merci. Des questions sur les carrières ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.126-1,

VU l'arrêté préfectoral DDE/GEP n°2006/261 du 2 juin 2006 portant approbation du plan de prévention du risque de mouvement de terrain sur la commune de Saint-Cloud,

VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Saint-Cloud en vigueur et, notamment, le plan de prévention du risque de mouvement de terrain valant servitude d'utilité publique, qui y est annexé,

VU la convention du 21 mars 1969 entre la Ville de Paris, collectivité de rattachement de l'Inspection générale des carrières (IGC), et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, qui fixe les prestations réalisées par l'IGC sur le territoire des Hauts-de-Seine et, notamment, à Saint-Cloud pour prévenir les risques de mouvement de terrain,

VU le projet de convention transmis par l'IGC, qui fixe, notamment, le périmètre d'intervention de cette dernière et les modalités de la participation financière de la Ville au service, étant ici précisé que le montant de ladite participation n'est pas connu à ce jour et correspond à 2,14 % de la rétribution totale sur le territoire des Hauts-de-Seine, rétribution liée au bilan des charges annuelles de l'IGC,

CONSIDÉRANT la décision du Conseil départemental des Hauts-de-Seine de résilier la convention du 21 mars 1969,

CONSIDÉRANT le courrier du 24 janvier 2025, dans lequel l'IGC propose à la commune de Saint-Cloud de poursuivre ses missions au travers de la nouvelle convention visée supra,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec l'IGC pour garantir la prévention des risques de mouvement de terrain,

ENTENDU l'exposé d'Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention, annexée à la présente délibération, à passer entre la Ville de Saint-Cloud et la Ville de Paris, collectivité de rattachement de l'IGC, afin de pouvoir continuer à garantir la prévention des risques de mouvement de terrain.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention susmentionnée.

ARTICLE 3 : **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget communal.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

23/ SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT AU TITRE DE LA MISE EN PLACE D'UN OUTIL MÉTROPOLITAIN DE SUPERVISION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Le MAIRE : Madame PINAULDT.

Brigitte PINAULDT : Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de l'ACT 2 du Plan Climat Air Énergie Métropolitain, la Métropole du Grand Paris déploie et met à la disposition des communes de la métropole un outil de supervision énergétique des bâtiments publics qu'elle prend financièrement en charge jusqu'au 1^{er} mars 2027.

La Ville, s'inscrivant dans une démarche d'amélioration de sa politique énergétique et climatique, souhaite bénéficier de cet outil de suivi énergétique. Cet outil permettra, d'une part, de répondre aux exigences du décret tertiaire en collectant, en intégrant, et en comparant des données de consommations concernant les flux d'électricité, de gaz et d'eau de son patrimoine et, d'autre part, à la Métropole d'assurer un suivi global des consommations des bâtiments publics du périmètre métropolitain. Le déploiement de cet outil est assuré par ADVIZEO, un prestataire sélectionné par la Métropole. À l'issue du projet, si la Ville le souhaite, elle pourra, bénéficier de ce même service, mais à sa propre charge financière, avec des tarifs préférentiels.

Il nous est donc demandé d'approuver les termes de la convention d'engagement entre la Métropole du Grand Paris et la Ville pour la mise en place de cet outil.

Le MAIRE : Merci beaucoup. La Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci. Pas de question ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité, je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L.229-26 du Code de l'environnement,

VU le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire »,

VU le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE), adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012,

VU l'approbation du Plan climat air énergie territorial (PCEAT) par le Conseil de territoire de Paris Ouest La Défense le 25 juin 2019,

VU le projet de convention pour la mise en place de l'outil de supervision énergétique des bâtiments publics de la Ville, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Ville doit assurer le suivi des consommations énergétiques des bâtiments et des équipements de voirie dans le cadre de l'application du décret tertiaire,

CONSIDÉRANT que la Métropole du Grand Paris déploie un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics, qu'elle prend financièrement en charge jusqu'au 1^{er} mars 2027,

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de suivre et maîtriser ses consommations d'énergie dans une dynamique de sobriété énergétique grâce à l'outil métropolitain proposé,

ENTENDU l'exposé de Brigitte PINAULDT, Adjointe au Maire déléguée à la Ville durable,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les termes de la convention d'engagement au titre de la mise en place d'un outil métropolitain de supervision énergétique des bâtiments publics.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention d'engagement avec la Métropole du Grand Paris et tous les documents y afférents.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

24/ CHANGEMENT DE LA DÉNOMINATION DU MARCHÉ DES MILONS – EN MARCHÉ DES COTEAUX

Le MAIRE : Madame ASKINAZI, dans un moment de créativité.

Françoise ASKINAZI : Merci, Monsieur le Maire.

Le marché des Milons est actuellement implanté dans le square des Milons. Afin de renforcer son identité et son ancrage géographique, on le déplace rue Albert 1^{er}, située au cœur du quartier des Coteaux, et on vous propose donc le nom de « marché des Coteaux ».

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Vous voyez qu'on continue à être inventif et créatif (*sourire*).

Pas de question ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Bravo, Madame ASKIINAZI.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que le marché des Milons, actuellement implanté sur le square des Milons, sera déplacé rue Albert 1^{er}, situé au cœur du quartier des Coteaux, à compter du 27 avril prochain (voir plan ci-dessous),

CONSIDÉRANT que, dans la perspective de son déplacement, un changement de dénomination apparaît nécessaire, afin de mieux refléter son nouvel ancrage géographique et renforcer son identité auprès des habitants,

ENTENDU l'exposé de Françoise ASKINAZI, Adjointe au Maire, déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** la nouvelle dénomination de l'actuel marché des Milons en **marché des Coteaux**.

[Voir plan correspondant ci-après.](#)



Avenue Bernard Parkway

Boulevard Street

Avenue Bernard

10

9

7

5

3

1

WATER

SEWER

GAS

Utility Markers

Parking

Transit

Water

Sewer

Gas

Electric

Telephone

Cable

Other

Notes

Legend

Scale

North Arrow

Project Name

Date

Sheet No.

Drawn By

Checked By

Approved By



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

25/ MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Toujours vous, Madame ASKINAZI.

Françoise ASKINAZI : Oui.

L'exploitation des marchés forains de la ville de Saint-Cloud a été confiée à la Société SEMACO, aux termes d'un contrat de délégation de service public, une DSP en date du 23 juillet 2023 pour une durée de cinq ans. Aujourd'hui, une première modification du contrat doit être approuvée.

Il s'agit du changement d'adresse du marché des Milons, qui se situait au 2 rue Marius Franay et qui sera transféré rue Albert 1er, à l'angle du boulevard Senard, à compter du 27 avril.

Ce déménagement s'inscrit dans un projet visant à améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil des commerçants et des visiteurs, tout en renforçant l'attractivité du marché dans son nouvel environnement.

La nouvelle localisation bénéficiera d'un meilleur agencement, d'une meilleure visibilité et d'une plus grande fluidité de circulation, tant pour les clients que pour les commerçants.

Ainsi, la présente modification a pour objet de modifier l'article 10.4 de la DSP, afin, d'une part, d'acter le changement d'adresse du marché des Milons et, d'autre part, d'intégrer le nouveau plan du marché des Milons à la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Saint-Cloud, signé en juillet 2023.

Le MAIRE : Merci beaucoup, Madame ASKINAZI. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Unanimité de la Commission des Travaux.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Unanimité de la Commission des Finances.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1, L. 2121-29,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.1121-3 et R. 3135-7,

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Saint-Cloud signée en date du 24 juillet 2023,

VU l'avis de la Commission des marchés forains en date du 29 novembre 2024,

VU l'avis de la Fédération nationale des marchés de France en date du 28 janvier 2025,

VU le projet de modification n°1 à la convention de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'évolution du territoire de la commune et de la réorganisation des espaces publics, il convient de déplacer le marché des Milons,

CONSIDÉRANT que le marché, actuellement situé au 2 rue Marius Franay, sera transféré rue Albert 1er, à l'angle du boulevard Senard, à compter du 27 avril 2025,

CONSIDÉRANT que ce déménagement s'inscrit dans un projet visant à améliorer l'accessibilité et les conditions d'accueil des commerçants et des visiteurs, tout en renforçant l'attractivité du marché dans son nouvel environnement,

CONSIDÉRANT que la nouvelle localisation bénéficiera d'un meilleur agencement, d'une meilleure visibilité et d'une plus grande fluidité de circulation, tant pour les clients que pour les commerçants,

CONSIDÉRANT que le déplacement du marché des Milons implique de procéder à une modification de la convention de délégation de service public susmentionnée,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°1, visé ci-dessus, a pour objet de modifier l'article 10.4 de la convention, afin, d'une part, d'acter du changement d'adresse du marché des Milons et, d'autre part, d'intégrer le nouveau plan du marché des Milons,



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

CONSIDÉRANT le changement de dénomination du marché des Milons en marché des Coteaux, acté par la délibération n°2025-24 en date du 27 mars 2025,

CONSIDÉRANT l'absence d'impact financier de la modification n°1,

ENTENDU l'exposé de Françoise ASKINAZI, Adjointe au Maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de modification n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la commune de Saint-Cloud, signée en date du 24 juillet 2023.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à signer avec la société SARL SEMACO, la modification n°1 à la convention de délégation de service public susmentionnée.

26/ GARANTIE COMMUNALE POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 243 677 € ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ RLF POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI/PLUS SITUÉS 33-43 BD SENARD À SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Monsieur PIERSON.

Jean-Christophe PIERSON : Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'un programme qui se construit du 33 au 43 boulevard Senard à Saint-Cloud et qui comprend 45 logements dont 14 logements sociaux, 5 PLAI et 9 PLUS. Et donc la société RLF, le bailleur social, demande une garantie d'emprunt, dont le détail vous est indiqué dans le rapport ci-présent.

Et cette garantie communale a, bien sûr, une contrepartie qui est un droit de réservation de la commune sur 3 logements (2 T2 PLAI et 1 T3 PLUS) pendant une durée de soixante ans.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Pas de question ? Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°169933 en annexe signé entre la société RLF, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le projet en annexe de la convention de garantie communale d'emprunt PLAI/PLUS à passer entre la commune de Saint-Cloud et RLF,

CONSIDÉRANT que le bailleur social RLF a acquis auprès de la société Verrechia, sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, 14 logements locatifs sociaux (5 PLAI et 9 PLUS) au sein d'un ensemble immobilier de 45 logements, situés 33-43 bd Senard à Saint-Cloud, dont la livraison est prévue fin 2027,

CONSIDÉRANT que, pour financer cette opération, la société RLF a souscrit un prêt, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 2 243 677 €,

CONSIDÉRANT que la société RLF a sollicité la Ville, le 25 février 2025, aux fins d'obtention de la garantie sur ledit emprunt,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accorder à RLF cette garantie,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie la Ville disposera d'un droit de réservation sur 3 logements (2 T2 PLAI et 1 T3 PLUS),

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de conclure une convention entre la Ville et RLF,

ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe PIERSON, Adjoint au Maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, au handicap et à la santé,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : ACCORDE à la société RLF sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 243 667 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169933, constitué de cinq lignes de prêt (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier et Prêt Booster BEI à taux fixe).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est ici précisé que la garantie est apportée aux conditions suivantes :



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la Ville s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention portant garantie communale avec, en contrepartie, un droit de réservation sur trois logements avec la société RLF, pour l'opération sise 33-43 boulevard Senard à Saint-Cloud,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention, portant garantie d'emprunt d'un montant de 2 243 667 € pour l'opération sise 33-43 boulevard Senard (92210 Saint-Cloud), avec RLF, SA d'HLM à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 9 rue Sextius Michel - 75739 Paris Cedex 15, enregistré au RCS de Paris (SIREN n°562 069 278), et représentée par Monsieur Pierre-François GOUIFFES, en sa qualité de Président, en contrepartie d'un droit de réservation sur trois logements pendant une durée de soixante (60) ans.

27/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SNCF ET LA COMMUNE DE SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Monsieur ACHARD.

Jean-Christophe ACHARD : Merci, Monsieur le Maire.

Afin de renforcer les moyens d'action de la Police municipale, celle-ci a été autorisée par le directeur des lignes Transilien L, A et J à exercer ses missions en armes dans les gares et les rames pour l'année 2025 sur le territoire de la commune.

Afin de pérenniser ce dispositif et de l'accompagner d'échanges plus approfondis, la commune de Saint-Cloud et, plus précisément, la Police municipale et la SNCF souhaitent conclure une convention de partenariat.

Cette convention a, ainsi, pour objectif d'améliorer la coordination entre la SNCF et la Police municipale, de renforcer la sécurité sur le réseau ferroviaire et ses abords et de développer des relations de confiance et de coopération, afin de favoriser les échanges notamment au sein du CLSPD.

La convention de partenariat qu'il est proposé d'adopter a pour objet de définir les modalités de coopération entre la SNCF et la Police municipale, notamment en matière de prévention et de gestion des incidents sur le réseau ferroviaire et ses abords, et de permettre à la Police municipale un accès à la zone publique.

La convention de partenariat comprend également divers engagements. La SNCF s'engage à fournir des informations pertinentes, en particulier sur la sécurité des installations ferroviaires et à collaborer activement avec la Police municipale pour assurer la sécurité des voyageurs et de son personnel.

La commune de Saint-Cloud s'engagera, quant à elle, à faire intervenir la Police municipale en cas d'incidents signalés et à participer aux actions de prévention organisées conjointement avec la SNCF.

La convention de partenariat est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'un an et pour une durée maximale totale de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire, ou moi-même, à signer ladite convention.

Le MAIRE : Merci Monsieur ACHARD. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'article L.2212-29,



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.511-1 et R. 511-14 2°,
VU le projet de convention de partenariat entre la SNCF et la commune de Saint-Cloud,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Saint-Cloud d'améliorer la coordination entre les services municipaux et les partenaires externes,
CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans les zones desservies par la SNCF sur le territoire de la commune de Saint-Cloud,
CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, d'établir un partenariat entre la Police municipale et la SNCF, afin de prévenir et réprimer les infractions,
CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat a été établie, afin de fixer notamment les obligations de chaque partie,
ENTENDU l'exposé de Jean-Christophe ACHARD, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité publique, à la prévention et au stationnement,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,
ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,
ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer entre la SNCF et la commune de Saint-Cloud.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, ou l'élu délégué, à signer la convention et tous les documents y afférents.

28/ ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNE BORNE DE LA 2^{ème} DIVISION BLINDÉE (DB)

Le MAIRE : Monsieur BERTHET.

Olivier BERTHET : Aujourd'hui, nous avons déjà un monument érigé à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Commandant de Lareinty, rendant hommage à la 2^{ème} DB, Division blindée du Général Leclerc pour la Libération de Saint-Cloud le 25 août 1944.

En 2004, la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) a proposé d'installer sur le parcours de la 2^{ème} DB, dans les villes et villages qui l'acceptent, une borne commémorative symbolisant le chemin emprunté par la 2^{ème} DB de la commune de Saint-Martin-de-Varreville (lieu de la plage Utah Beach) jusqu'à Paris.

La ville de Saint-Cloud a, bien sûr, donné son accord pour cette borne, qui sera tout prochainement installée. Le coût estimé de l'installation de la borne est d'environ 2 000 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition et l'installation d'une borne dite « borne du Serment de Koufra » et d'autoriser le Maire, ou l'élu délégué, à présenter la candidature de la Ville de Saint-Cloud auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque, et à signer tous les actes y afférents.
Merci.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Monsieur le Rapporteur de la Commission des Travaux.

Olivier BERTHET : Avis unanime de la Commission des Travaux, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis unanime de la Commission des Finances, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question pour la 2^{ème} DB.
Pas d'avis contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'intérêt historique et mémoriel de la 2^{ème} DB du Général Leclerc dans la libération de la France durant la Seconde Guerre mondiale,

VU le projet d'installation d'une borne commémorative sur le territoire communal afin d'honorer la mémoire des combattants de la 2^{ème} DB,

VU le projet de la "voie de la 2^{ème} DB" proposé Mme Gisèle THOMAS, Présidente du Comité d'entente des anciens combattants,

CONSIDÉRANT l'importance du devoir de mémoire et de la transmission de l'histoire auprès des générations actuelles et futures,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette borne contribuera à la valorisation du patrimoine historique local et au renforcement du tourisme mémoriel,

CONSIDÉRANT que la 2^{ème} Division blindée du Général LECLERC a libéré la ville de Saint-Cloud en date du 25 août 1944,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Saint-Cloud d'honorer la mémoire de la 2^{ème} Division blindée du Général LECLERC,

ENTENDU l'exposé de Olivier BERTHET, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux anciens combattants,



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Travaux,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition et l'installation d'une borne étape dite borne du serment de Koufra sur la voie de la 2^{ème} Division Blindée, sur le territoire communal, afin d'entretenir et perpétuer le devoir de mémoire,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou l'élu délégué, à présenter la candidature de la Ville de Saint-Cloud auprès de la Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque, et à signer tous les actes y afférents,

ARTICLE 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

29/ INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT-MODIFICATIF

Le MAIRE : Nous avons déjà voté ce sujet-là. Vous savez que, dans le cadre de la rémunération des agents, nous avons ce que l'on appelle l'IFSE. Pour la Police municipale, quand le RIFSEEP a été mis en place, les décrets ne sont pas sortis tout de suite. Nous avons délibéré lorsque les décrets sont sortis il y a quelques mois et, dans le cadre de la libre administration des collectivités, tout à coup, la Préfecture nous a dit que nous avons finalement mal codifié les points, parce que chaque item dans les critères permet d'avoir des points et donc d'avoir un ISFE. J'aurais bien voulu me bagarrer là-dessus mais, après, on me dit toujours qu'il faut arrêter. Moi, je pense que le Maire est responsable, il est l'employeur, il est l'autorité territoriale, il emploie des policiers municipaux, il met des critères qui permettent aux policiers municipaux d'être rémunérés. Puis tout d'un coup, l'article 72 de la Constitution n'existe plus. On nous fait une remarque, mais ça ne change rien pour les agents, je vous rassure. Il n'y a pas non plus d'incidence budgétaire, ce qui était prévu, ils l'auront bien. Simplement, à un moment, pour que cela plaise davantage aux agents de la Préfecture, on a changé quelques mots dans la qualification des critères.

Et donc on vous propose cette nouvelle délibération qui est tout à fait conforme à la précédente, à la fois, en termes de rémunération pour les agents et de budget pour la Ville.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable unanime, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets aux voix.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police municipale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

VU la délibération n°2024-101 en date du 19 décembre 2024 relative à l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement,

CONSIDÉRANT que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière Police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel,

CONSIDÉRANT que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

CONSIDÉRANT que l'article L714-4 du Code général de la fonction publique n'est pas applicable aux cadres d'emplois des agents de la Police municipale permettant, ainsi, de fixer un régime indemnitaire plus favorable que celui applicable dans les différents services de l'État,

CONSIDÉRANT que le courrier du bureau de contrôle de la légalité et de l'intercommunalité de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 11 février 2025, interrompant le délai de contrôle de légalité au motif que la délibération précitée fixe des critères d'attribution de la part variable de l'ISFE en lien avec les fonctions de l'agent ou son cycle de travail et non en fonction de la manière de service de l'agent, de son engagement professionnel accru ou de son investissement particulier,

ENTENDU l'exposé du Maire,



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emplois de la filière Police municipale de la ville de Saint-Cloud,

TICLE 2 : PRÉCISE que cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement, versée en deux parts, est instaurée au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de Police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale.

ARTICLE 3 : DÉCIDE que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est liée au métier et à l'exercice de l'ensemble des missions de la fiche de poste d'agent de Police municipale et de chef de service de Police municipale et qu'elle est déterminée, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel que la Ville de Saint-Cloud fixe dans la limite de 30 % pour les agents de Police municipale et de 32% pour les chefs de service de Police municipale.

La part fixe est versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La part fixe suit le sort du traitement brut de l'agent en cas de maladie ordinaire, d'accident de service, de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé grave maladie.

Elle suit également le sort du traitement brut pendant le congé maternité, le congé paternité et le congé d'accueil de l'enfant pour adoption.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que la part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite maximum de 5 000 € bruts pour les agents de Police municipale et de 7000 € bruts pour les chefs de service de Police municipale.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % des plafonds définis ci-dessus. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ces mêmes plafonds.

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des agents de la Police municipale, les critères d'appréciation de la part variable sont les suivants :

- Pour la part mensuelle représentant au maximum 50% de la part variable de l'ISFE :
 - Pour 25% maximum : maîtrise technique de l'emploi et du maniement de l'arme,
 - Pour 25% maximum : adaptabilité et qualité du travail notamment réalisé la nuit et en horaires décalés.
- Pour la part annuelle représentant au maximum 50% de la part variable de l'ISFE :
 - Pour 10% maximum : implication, aptitude et qualité d'exercice d'une mission d'encadrement de chef de brigade,
 - Pour 10% maximum : fiabilité, disponibilité et qualité d'exercice de missions de suppléances de direction,
 - Pour 30% maximum : l'exercice réussi de missions complémentaires n'ayant pas entraîné le versement d'IHTS.

Pour les agents relevant du cadre d'emplois des chefs de service Police municipale, les critères d'appréciation de la part variable sont les suivants :

- Pour la part mensuelle représentant au maximum 50% de la part variable de l'ISFE :
 - Pour 25% maximum : maîtrise technique de l'emploi et du maniement de l'arme,
 - Pour 25% maximum : adaptabilité et qualité du travail, notamment réalisé la nuit et en horaires décalés.
- Pour la part annuelle représentant au maximum 50% de la part variable de l'ISFE :
 - L'exercice réussi de missions complémentaires n'ayant pas entraîné le versement d'IHTS,

L'ensemble de ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle et la transmission d'un rapport hiérarchique complémentaire motivé.

Aucune part variable ne sera versée aux fonctionnaires pendant leur période de stage.

La part variable versée mensuellement est proratisée en fonction du temps de travail. Elle suit, comme la part fixe, le sort du traitement brut de l'agent en cas de maladie ordinaire, d'accident de service et de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé grave maladie.

Elle suit également le sort du traitement brut pendant le congé maternité, le congé paternité et le congé d'accueil de l'enfant pour adoption.

Faute d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir, un agent, qui n'a pas été évalué par la Ville de Saint-Cloud avant la période de versement annuel, ne pourra pas percevoir de part variable annuelle.

ARTICLE 5 : CONFIRME conformément à la réglementation que, lors de la première application des dispositions du décret précité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu par l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRÉCISE que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

ARTICLE 7 : DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 8 : PRÉCISE que l'attribution individuelle de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 9 : DÉCIDE de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

30/ MANDAT DONNÉ AU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le MAIRE : Vous savez que nous avons déjà délibéré sur la mutuelle, puis sur la prévoyance, mais cela concernait les agents. Cette fois, cela concerne la Ville, puisque c'est nous qui nous assurons. Et, comme nous l'avons fait pour la mutuelle et la prévoyance, nous pensons que nous aurons de meilleures conditions de contrat en nous mutualisant avec le CIG, qui va porter le contrat pour plusieurs communes et aura ainsi une surface de négociation plus importante.

Et donc l'objet de cette délibération est de me permettre de signer cette convention pour mandater le CIG pour mener cette négociation. Peut-être qu'au final cela ne marchera pas, ce n'est pas une finalité. Si cela marche, tant mieux, si cela ne marche pas, nous agissons de notre côté. Mais l'objet de cette délibération est que nous puissions assurer ce risque statutaire.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Pas d'intervention ? Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L452-40 du Code général de la Fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT que la ville a adhéré par délibération n° 2021-99 en date du 16 décembre 2021 au contrat groupe au 1^{er} janvier 2022 du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne dont le marché a été attribué au groupement SOFAXIS /CNP et qui prend fin le 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics, le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance une consultation dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que pour engager la procédure de consultation, le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera,

CONSIDÉRANT que la ville conserve la possibilité de ne pas adhérer au contrat souscrit par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, si les conditions obtenues ne donnaient pas satisfaction.

CONSIDÉRANT les garanties et la couverture actuelles, les taux de sinistralité de la collectivité, la pyramide des âges, les postes occupés, et les primes actuellement versées,

CONSIDÉRANT la satisfaction de la ville vis-à-vis du contrat en cours qui s'achève le 31 décembre 2025 et le souhait de le renouveler pour les 4 prochaines années pour la même population et les mêmes risques, autrement dit pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et les risques suivants :

- Décès,
- Accident et maladie professionnelle imputable,
- Longue maladie, longue durée,

En incluant le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire.

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

ARTICLE 2 : DÉCIDE de donner mandat au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne afin :

- que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
- que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires.

Ce contrat doit donc couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation

- que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe,
- que le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat,
- que le Centre interdépartemental de gestion de la petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Il est précisé que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

31/ MODIFICATION DE LA DURÉE D'AUTORISATION DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Le MAIRE : Tout le monde a un peu oublié, et tant mieux, d'ailleurs, mais au mois de mars, nous avons fêté les 5 ans de l'entrée en confinement, c'était le 17 mars 2020. Le premier confinement s'est terminé au mois de mai 2020, si ma mémoire est bonne, et puis après, il y en a eu d'autres. Pour se rappeler de cet événement qui est assez extraordinaire dans tous les sens du terme, nous allons essayer de monter une exposition sur les grilles du jardin des Tourneroches, de photos qui ne seront pas Clodoaldiennes, qui seront des photos parisiennes, ce qu'était Paris au moment du confinement, c'est-à-dire un truc incroyable avec des rues vides, des canards dans les Tuileries, tout un tas de choses. Et donc on va essayer de monter cela en mai, parce qu'en général on commémore les armistices ou les fins de conflit, jamais l'entrée en guerre, et pour utiliser la même symbolique, il vaut mieux commémorer la sortie du confinement que l'entrée, c'est quand même plus réjouissant ; j'espère qu'on arrivera à monter cela pour le mois de mai.

Et puis après, on a fait comme tout le monde, on a essayé de mettre en place le télétravail, avec une particularité, pour la ville de Saint-Cloud, c'est qu'il y a beaucoup de métiers qui ne sont pas télétravaillables. Vous ne pouvez pas télétravailler, lorsque vous êtes en crèche, lorsque vous êtes agent de voirie, si vous êtes policier municipal, il est difficile de télétravailler pour la prévention et la sécurité ; enfin, je ne vais pas vous citer tous les exemples.

Pour autant, nous avons quand même des agents, notamment, sur les services supports ou transversaux, qui peuvent télétravailler. Et on avait donc mis en place cette autorisation de télétravail, qui a concerné 90 agents. Seulement 70 ont réellement télétravaillé, pour une moyenne de 23 jours par agent et par an. Une moitié est en télétravail ponctuel et l'autre moitié est en télétravail à domicile une fois par semaine. Et nous avons mis en place un petit process pour valider le principe pour les agents éligibles, et ce process validait notamment une période d'1 an. Et on s'est aperçu qu'en gestion RH, c'était tout de même compliqué de faire cela tous les ans, il y avait de la tacite reconduction, l'agent de bonne foi oubliait de renouveler, parce que la date anniversaire n'est quand même pas une priorité.

Du coup, l'objet de cette délibération est de vous proposer de mettre cela en place pour 3 ans et de mieux fixer les conditions de ce que nous appelons le télétravail ponctuel. Nous avons édité une charte. Le service des ressources humaines et notre directrice générale des services ont beaucoup travaillé sur ce sujet.

Mais si on n'a pas les outils nécessaires pour se protéger quand on se connecte à domicile, le risque est de se faire hacker par le biais de sa box internet. C'est pourquoi, le service informatique a aussi collaboré pour fournir les outils adéquats de protection à nos agents pour assurer la sécurité informatique en télétravail, et ça se passe plutôt bien.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Pas de question ? Pas d'observation ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ?
Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction publique, et plus particulièrement, l'article L.430-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique et la magistrature,

VU la délibération n°2021-53 du 8 juillet 2021 relative à l'aménagement du temps de travail des agents municipaux de la ville de Saint-Cloud,

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021,

VU la délibération n° 2021-93 du 16 décembre 2021 portant mise en place du télétravail au sein de la Ville de Saint-Cloud,

CONSIDÉRANT le bilan annuel 2024 du télétravail présenté lors du Comité social territorial du 6 mars 2025 mettant en exergue les dysfonctionnements administratifs liés au renouvellement express de la demande initiale de télétravail,

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime du Comité social territorial aux modifications apportées à la charte du télétravail, jointe à la présente délibération, qui prévoit le renouvellement tacite, dans la limite de 3 ans, de l'autorisation de télétravail initialement accordée,

CONSIDÉRANT que le télétravail, basé sur le volontariat, la confiance et l'accord de la hiérarchie, nécessite des entretiens réguliers avec la hiérarchie,

CONSIDÉRANT la nécessité, au regard de ces éléments, de modifier l'article 5 de la délibération n°2021-93 ci-dessus citée,

ENTENDU l'exposé Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE que l'autorisation de télétravail accordée après demande expresse de l'agent pour une durée d'un an, avec une période d'adaptation maximale de 3 mois, est renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le délai de prévenance est de deux mois et que ce délai peut être réduit par la collectivité en cas de nécessité de service dûment motivée.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

32/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2025

Le MAIRE : C'est une délibération que nous retrouvons à chaque conseil et qui permet de suivre l'évolution de la carrière des agents.

Donc, on crée des postes, on en supprime d'autres, tout cela correspond à l'évolution de la carrière et non pas à l'entrée ou à la sortie des agents de notre commune.

Et donc, je vous propose d'approuver ce tableau.

Monsieur le Rapporteur de la Commission des Finances.

Christophe WARTEL : Avis favorable à l'unanimité, Monsieur le Maire.

Le MAIRE : Merci beaucoup. Pas d'observation ? Pas de vote contraire ? Pas d'abstention ?

Unanimité. Merci.

ADOPTÉE PAR 35 VOIX.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

VU la délibération n° 2014-20 du Conseil Municipal en date du 6 février 2014 créant un poste d'attaché territorial pour occuper l'emploi de Directeur de la communication,

VU la délibération n° 2018-54 en date du 17 mai 2018 créant un poste d'ingénieur principal pour occuper l'emploi de Directeur des nouvelles technologies de l'information et de la communication,

VU la délibération n°2020-112 du 17 décembre 2020 créant un poste d'attaché territorial pour occuper l'emploi de Chargé de relation presse,

VU le tableau des effectifs de la Ville en date du 1^{er} mars 2025 modifié par délibération n° 2025-12 du 13 février 2025 du Conseil municipal,

VU l'avis du Comité social territorial du 6 mars 2025,

ENTENDU l'exposé du Maire,

ENTENDU l'avis du Rapporteur général de la commission des Finances,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de brigadier-chef principal,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de supprimer, à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 65%.

ARTICLE 3 : DÉCIDE de prévoir ou de confirmer la possibilité de recruter des agents contractuels à temps complet, en catégorie A, B ou C, et sur des contrats d'une durée maximale de 3 ans ou à durée indéterminée, dans le cadre d'une mobilité pour des postes déjà créés, et pour lesquels les besoins du service justifient que ces fonctions ne demeurent pas inoccupées au sein de l'organisation, compte tenu de la permanence du besoin, de l'importance et de la continuité des projets structurants à engager et à suivre.

Ces dispositions sont proposées en raison des besoins identifiés au sein des services et de l'infirmité récurrente des recherches de candidats statutaires, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et L.332-8 du Code général de la Fonction publique.

En l'espèce, il s'agit donc, dans les conditions précisées, des emplois suivants :

- **Un emploi de Directeur de la communication**, sur le grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Au vu de l'expérience nécessaire et des compétences exigées pour occuper le poste, le niveau de rémunération du candidat nommé sera fixé au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du 1^{er} grade d'attaché territorial, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un emploi de Directeur des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication** sur le grade d'ingénieur principal, catégorie A à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Au vu de l'expérience nécessaire et des compétences exigées pour occuper le poste, le niveau de rémunération du candidat nommé sera fixé entre le 7^{ème} et le 9^{ème} échelon de la grille indiciaire du 2^{ème} grade d'ingénieur territorial, et conformément à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un emploi de Chargé des relations presse** au sein de la Direction de la communication, sur le grade d'attaché territorial, catégorie A à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du 1^{er} grade d'attaché territorial, entre le 7^{ème} et le 8^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

- **Un emploi de Responsable des animations sportives au sein du pôle sportif** sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives territorial, catégorie B à temps complet. Le candidat devra justifier du niveau d'études ou d'un diplôme permettant d'occuper les fonctions associées à l'emploi et au grade précité. Le niveau de rémunération du candidat nommé sur le poste sera déterminé en fonction de son expérience professionnelle conformément à la grille indiciaire du 1^{er} grade d'ETAPS territorial, entre le 4^{ème} et le 8^{ème} échelon, et à la délibération relative au régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

ARTICLE 4 : DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs annexé.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Nous en arrivons aux questions diverses.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

V- QUESTIONS DIVERSES

Le MAIRE : Il y a une question du groupe Saint-Cloud 2020 sur la gestion des déchets.
C'est Monsieur BOSCHE.

Pierre BOSCHE : Absolument, nous avons 2 petites questions, et Delphine va ouvrir le bal.

1 ■ GESTION DES DÉCHETS (POLD)

Delphine POTIER : On souhaitait en profiter pour vous présenter nos félicitations pour votre récente élection à la présidence de POLD, qui gère notamment les déchets. Et on aurait souhaité avoir un retour de votre part sur la mise en place du tri des biodéchets au niveau de notre ville, qui, théoriquement, est obligatoire depuis 1 an pour les ménages et les copropriétés, et savoir si vous aviez des indicateurs sur la mise en place au niveau des copropriétés, pour connaître un peu l'adhésion à cette mesure.

Et, par ailleurs, nous aurions souhaité savoir si POLD réfléchissait à mettre en place une tarification incitative en fonction du poids des déchets, comme cela peut être le cas dans d'autres communautés d'agglomération. C'est une méthode qui vante une réduction significative des ordures ménagères, mais qui a aussi ses détracteurs avec des problèmes de mauvais tri ou de comportements déviants.

Nous souhaitons donc savoir si c'est envisagé par POLD et, notamment, par la commune de Saint-Cloud.

Le MAIRE : Madame du SARTEL.

Capucine du SARTEL :

- Pour rappel, concernant le tri des biodéchets, on n'a pas l'obligation de faire le tri, mais les collectivités ont l'obligation de soumettre une solution aux administrés qui le souhaitent.

Comme vous le savez, on a pris, à Saint-Cloud, l'option du compostage. Par le biais d'animations avec l'association Espaces ou d'articles dans le magazine, on a sollicité les Clodoaldiens et on les a incités à prendre des composteurs ; également pour les copropriétés, puisque votre question porte sur ce point. Mais je reconnais que c'est quand même plus difficile au niveau des copropriétés.

On a environ 70 composteurs qui ont été distribués sur la Ville. Concernant les copropriétés, il y en a 4 qui ont été livrées, 2 qui sont en attente de leur assemblée générale, et 2 pour lesquelles le projet n'a pas été validé.

Il faut donc qu'on accentue notre communication auprès d'elles. On essaie, au sein des copropriétés, de trouver et d'inciter des personnes qui pourraient être motivées. Mais ensuite, il faut que cela passe en assemblée générale et il faut que l'ensemble de la copropriété soit partant. C'est donc un petit peu lourd.

Concernant les maisons de particuliers, cela fonctionne assez bien mais, pareillement, il faut qu'on renouvelle des séances de communication.

Et il ne faut pas oublier nos 2 composteurs de quartier qui ont été installés au quartier des Coteaux et au quartier Pasteur-Magenta.

- Concernant la tarification incitative : oui, POLD lance une étude sur le sujet. Nous, à Saint-Cloud, nous marchons un peu sur des œufs, parce que l'idée de diminuer nos déchets est effectivement vertueuse, mais la mise en place est particulièrement compliquée et elle serait très longue. Sur les 11 communes de POLD, a priori, il y a 2 communes qui sont plutôt partantes, mais les 9 autres, dont nous faisons partie, pas tellement.

Ce serait donc une politique compliquée, surtout pour les copropriétés. Comment arriverait-on à répartir ? Serait-ce au tantième ? Si c'est le cas, ce serait tout de même assez difficile, car on peut avoir des familles très vertueuses, mais on peut avoir une différenciation entre un grand appartement avec peu d'habitants ou un petit appartement avec beaucoup d'habitants, ce qui peut causer une ambiance néfaste au sein des copropriétés.

Et pour les maisons individuelles, il faudrait que le bac soit fermé à clé pour éviter de déclencher une guerre de tranchées dans la rue où quelque habitant aurait l'idée de mettre son sac dans le bac du voisin.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Donc, tout cela peut générer des dépôts sauvages, un mauvais tri, puisqu'on partirait sur un seul flux qui serait les ordures ménagères et donc les gens auraient tendance à mettre le reste dans les autres bacs. Donc, tout cela est compliqué.

Nous attendons tout de même l'étude, nous participons à l'étude, mais il est peu probable que nous nous y engageons. Je qualifierais donc cela d'une fausse bonne idée.

Le MAIRE : C'est surtout le problème de la diversité de l'habitat. À Vaucresson où il y a une majorité d'habitats individuels, ça va mieux marcher qu'à Levallois-Perret, par exemple, qui est la ville la plus dense d'Europe et où il n'y a quasiment que du collectif ; et donc si vous ne collectez pas en C6 (tous les jours), c'est nettement plus difficile, Levallois est comme Paris.

Capucine du SARTEL : Dans les villes partantes, il y a Nanterre.

Le MAIRE : Oui..... Une autre question ?

Pierre BOSCHE : Oui, une deuxième très courte question.

■ OUVERTURE DE L'ESPACE « SNACKING » AUX 3 PIERROTS

Juste pour savoir quand cet espace sera opérationnel.

Le MAIRE : Nous espérons le plus vite possible. Vous savez qu'on a pris la décision de ne pas continuer avec l'équipe initialement prévue qui ne présentait pas toutes les garanties, et je pense que nous avons eu raison, parce que nous sommes en train malheureusement de l'exclure du food court pour impayés. Depuis l'ouverture du food court, le 20 avril, ils n'ont jamais payé de loyer, alors que ça a bien marché dès le départ, ce sont quand même des pratiques un peu étonnantes, et nous nous sommes aperçus, d'ailleurs, qu'ils pratiquaient de la même façon à Boulogne où ils ne payaient pas non plus les loyers. Enfin, bref, nous verrons bien ce qu'il va se passer. Du coup, nous avons fait un appel à manifestation d'intérêt qui n'avait malheureusement pas reçu de réponse. On sait très bien que ce genre de situation est un peu hybride, il faut bien être clair, ce n'est pas un restaurant que l'on veut à cet endroit-là, c'est un foyer, comme il en existe dans les théâtres, et l'esprit d'un foyer, c'est boire un soda, un jus d'orange, ou une coupe de champagne après la pièce, enfin chacun boit ce qu'il veut, d'ailleurs, de façon raisonnable et mesurée, et puis éventuellement, vous avez raison, en bon français, un snacking, c'est-à-dire croque-monsieur, un hot-dog, une salade, un plat froid, des chips, un petit truc style planche de charcuterie, de fromage, etc. Donc un endroit de convivialité qui est extrêmement attendu par beaucoup de gens dans le quartier, y compris par les spectateurs des 3 Pierrots, théâtre comme cinéma et donc on est en train de travailler sur une solution juridique innovante qui serait de confier cela à Monsieur et Madame FLEUR, qui sont déjà avec nous, et qui nous ont fait faire 30 % d'économies sur nos achats pour tous les buffets, ils font un travail formidable, et qui seraient en capacité de produire pour animer ce lieu. Alors il faudra recruter évidemment, parce qu'ils ne peuvent pas tout faire, sachant qu'il y a le temps de travail de 1 607 heures par an et le temps de repos nécessaire sur des métiers pas faciles. On y arrive, il faut un budget, une régie, tout un tas de choses. On a à peu près fixé les horaires d'ouverture et on sera prêt, je ne sais pas, courant deuxième trimestre, me dit-on, ça va arriver, à mon avis fin deuxième trimestre, et tels que je les connais, l'ouverture aura lieu en septembre, mais on va essayer de faire cela avant l'été. Vous avez raison, c'est très attendu.

Monsieur BRUNSCHVICG, vous n'aviez pas de question.

Monsieur MAYCHMAZ.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, mes chers collègues, juste avant de commencer les questions, je salue l'expérimentation de sens unique avenue de Suresnes, c'est une proposition que j'avais abordée au Conseil municipal, me faisant ici l'écho de riverains et de cyclistes, donc merci de donner sa chance à cet aménagement.

Le MAIRE : Mais, Monsieur Maychmaz, cela fait 8 ou 9 ans qu'on parle de cela.

Rafaël MAYCHMAZ : Oui, mais il n'empêche que j'en avais parlé.

Le MAIRE : Oui, d'accord, mais si à chaque fois que quelqu'un parle d'un truc, vous savez, moi, j'ai parlé de la Vierge et ce n'est pas pour cela que je suis le Pape. Donc vous êtes gentil, mais c'est quand même extraordinaire votre truc. Bon, allons-y, heureusement que vous êtes là.

Rafaël MAYCHMAZ : Donc les deux premières questions portent sur les tarifs de la cantine.... non, non, on n'a pas déjà eu. En fait, c'est un sujet qui est quand même assez important, puisque la DSP pèse plusieurs millions, et cela concerne, à la fois, la commune, les contribuables, et les familles. Et l'objectif est que l'on comprenne un petit peu comment cela fonctionne.

■ La première question porte sur l'aspect contractuel, le contrat qui lie la Ville à SOGERES pour le coût unitaire des repas ; cela impacte le coût de la prestation globale assurée par SOGERES, indépendamment des subventions de la Ville et des revenus des familles.

■ La deuxième question portera sur la décision politique du Maire de Saint-Cloud concernant la mise à jour de l'échelle des tarifs facturés aux familles pour ces mêmes repas ; mais cela ne passe pas par le Conseil municipal.

1 ■ Erreurs dans la formule de révision de prix du contrat avec SOGERES

Au regard de l'article 7.4 du contrat de délégation de service public, en réexaminant la formule de révision unitaire des prix, on s'aperçoit qu'il manque des parenthèses. Cette formule de révision de prix compte, à la fois, l'alimentation, donc l'inflation sur l'alimentaire, et l'inflation qui concerne les salaires et les charges ; cette révision s'applique chaque année au 1^{er} septembre, la première fois avait eu lieu en 2023. Il y a deux parenthèses ouvrantes qui ne sont pas fermées et donc, quand on rentre la formule dans la calculette, on constate que la formule ne fonctionne pas, elle est inapplicable en l'état.

Et il y a un autre problème, dans cette formule du contrat, c'est que lorsque je l'ai regardée et que j'ai essayé de l'analyser et de la comprendre tout simplement, j'ai l'impression qu'il faudrait prendre en compte le prix de 2022 en facteur commun de l'ensemble de la formule, c'est-à-dire qu'il faudrait rajouter d'autres parenthèses à un autre endroit pour que la formule tienne la route.

Donc, cela n'a pas l'air de tous vous intéresser, mais c'est tout de même important vu les montants engagés dans la DSP, je constate que cet article 7.4, intitulé « révision des prix unitaires des prestations » du contrat de DSP réalisé avec SOGERES, n'a, me semble-t-il, pas fait l'objet d'une relecture attentive lors de l'établissement du contrat de DSP. Moi, à la lecture, je me suis tout de suite rendu compte qu'il y avait un souci. Il s'agit pourtant là des tarifs, c'est donc un enjeu majeur pour la Ville, pour les contribuables et pour les familles.

Questions :

- ▶ 1- Est-ce que la majorité municipale partage ce constat à propos de cette formule ?
- ▶ 2- Qui a écrit cet article 7.4 ?
- ▶ 3- Dans ces conditions, quelle est la valeur juridique de cet article 7.4 ? Et Quid de faire une modification du contrat pour corriger cela ? Il y a déjà eu des modifications par le passé.
- ▶ 4- Quelle est la formule réellement appliquée ? Du coup, je me demande quel est le calcul et qui le vérifie.

C'est donc important d'être au clair avec cette formule. Je n'ai pas eu de réponse au petit mail que je vous avais envoyé il y a quelques semaines, dans lequel je vous demandais les coefficients ; parce que, quand je regarde le calcul, je tombe non pas sur une augmentation de 14 % mais sur une augmentation beaucoup plus faible.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Je vous remercie pour votre éclairage.

Le MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : Merci, Monsieur le Maire.

Concernant la formule de révision, vous vous inquiétez, mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter. C'est une simple erreur matérielle de placement de parenthèses, j'en conviens. Le simple bon sens, comme vous le faites, permet d'opérer le calcul de révision, sans aucune ambiguïté, avec un prix initial qui est bien un facteur commun au reste de la formule qui, au demeurant, est assez basique. C'est bien cette compréhension qui est faite par l'ensemble des parties prenantes de ce contrat, que ce soit la Ville ou SOGERES. Notre prestataire calcule bien correctement l'évolution des prix sans aucune difficulté et c'est dûment vérifié par les services de la Ville. Ce fournisseur a, d'ailleurs, négocié, lu et signé ce contrat sans avoir à y redire ; il n'y a donc pas lieu d'inventer. Sachez que cette formule figurait déjà et sans conséquence dans les contrats avec les fournisseurs précédents SODEXO et ELIOR. C'est donc un faux sujet.

Rafaël MAYCHMAZ : Donc, elle n'a jamais été corrigée.

Jacques GRUBER : Elle sera corrigée dans le prochain contrat, si on fait effectivement une DSP, ne vous inquiétez pas. Mais le bon sens fait qu'on applique bien la formule comme il se doit.

Rafaël MAYCHMAZ : Merci.

Jacques GRUBER : Donc, c'est un vrai faux sujet.

Le MAIRE : Vous aviez une autre question ?

Rafaël MAYCHMAZ : Oui,

2 ■ Échelle des tarifs de la cantine : le point sur la mise à jour de septembre

Je rappelle que, dans la révision des prix, il y a la partie du contrat et une deuxième partie, la décision du Maire. C'est-à-dire qu'au départ du Conseil municipal, vous avez la liste des décisions et, à un moment donné, il y a cette décision qui arrive. Donc, par rapport à cette formule contractuelle, comment réagit la Ville en ajustant les taux d'effort, les plafonds et les prix plancher ? Tout cela en fonction de la typologie des familles évidemment.

Moi, ce que j'ai remarqué, c'est que cette formule va être valable pour l'ensemble de l'année. Et la décision que vous prenez, Monsieur le Maire, est également valable pour l'ensemble de l'année. Or, puisque cela s'applique en septembre, à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, il y a la prise en compte des nouveaux revenus de référence des familles. Donc, quand vous prenez cette décision, vous n'avez pas cette information des revenus de référence pour la deuxième période de la même année, de janvier jusqu'à août.

Questions :

► **1-** À ce moment-là, comment procédez-vous, quelles hypothèses prenez-vous ?

Il y aura un premier prix payé par les familles de septembre jusqu'à décembre et, ensuite, la prise en compte des nouveaux revenus de référence que vous ne connaissez pas au moment de prendre la décision. Et donc, potentiellement sur certaines familles, voire sur beaucoup de familles, puisque les revenus augmentent quand même, qu'on le veuille ou non et c'est très bien, en fait, les familles vont glisser sur l'échelle des tarifs et vont donc être davantage facturées sur la première période uniquement.



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Donc, quelles hypothèses prenez-vous, sachant que vous n'avez pas ces données au moment de prendre la décision ?

► 2- Et ne serait-il pas judicieux de demander cette feuille de revenus de référence aux familles, disons jusqu'à fin août (puisque cette feuille est disponible dès juillet), pour qu'au moment de prendre votre décision de revoir le taux d'effort et le prix plafond, vous ayez cette donnée pour calculer la facturation aux familles dans la première période, puis dans la deuxième période ?

Le MAIRE : Monsieur GRUBER.

Jacques GRUBER : Je pense que, malheureusement, d'ailleurs, c'est un peu ce qui ressort de votre explication, c'est que vous n'avez toujours pas compris comment est fixée la tarification. Vous posez des questions qui n'ont pas lieu d'être posées.

Vous êtes en train de dire qu'il y aura une surfacturation des familles et, nous, notre enjeu est de faire une estimation globale sur l'année. Il faut donc faire une prévision des recettes, c'est cela qui importe. Et concernant cette prévision des recettes, qui permet de faire le calcul pour l'année à venir et la tarification des familles, le calcul est à réaliser sur les rétrospectives tenant compte de plusieurs facteurs dont les barèmes familiaux et leur évolution font partie, ainsi que celles du nombre d'élèves, du nombre de classes, ratio prévisionnel d'enfants par adultes, masse salariale, etc ; ce sont tous ces éléments qu'il faut prendre en compte.

Ce qui est fait par les services, c'est de faire l'estimation des recettes et après on n'a pas cet effet que vous indiquez ou potentiellement en fonction des ... *propos inaudibles de Monsieur Maychmaz*... Oui, mais on sait qu'au 31 décembre la révision du barème est prise en compte, on sait que les modifications tarifaires apportées par SOGERES sont faites au mois de septembre, et on raisonne sur l'intégralité de l'année. Effectivement c'est une projection, avec potentiellement des risques d'erreurs, parce qu'il faut faire l'estimation des recettes et, ensuite, la Ville procède à la compensation du manque à gagner subi par SOGERES. Et cela est un facteur que vous oubliez systématiquement.

Nous ne sommes pas dans une situation de difficultés, d'une potentielle facturation qui ne serait pas faite correctement pour les familles. La facturation tient compte de tous ces paramètres.

Rafaël MAYCHMAZ : Et comment faites-vous cette estimation, s'il vous plaît ?

Jacques GRUBER : Le « comment » est que ce sont les services qui s'en chargent. C'est un travail qui est fait sur la base de documents préparatoires, mais ces documents ne sont pas communiqués, parce que pas communicables.

Le MAIRE : Non mais, en revanche, ce qui est très simple, parce que ce n'est pas du tout ce que vous dites, Monsieur Maychmaz, les services, c'est d'ailleurs étonnant, parce que, parfois, pour une simple demande de présentation d'une pièce d'identité ou d'ouverture d'un coffre de voiture par les policiers, il faut quasiment une commission rogatoire, les services de la Ville ont accès, avec la confidentialité et le secret professionnel que les agents respectent bien évidemment, à des documents incroyables qui sont les procédures de divorce, les déclarations de revenus des gens, tout un tas de documents qui sont ... *propos inaudibles de Monsieur Maychmaz*..... vous me laissez répondre ... Contrairement à ce que vous laissez entendre, qui est assez désagréable, nous nous basons sur des objets factuels, opposables. Et donc quand on demande aux gens de nous donner leur déclaration de revenus, nous nous basons effectivement sur la dernière déclaration de revenus en date, parce que les gens font leur déclaration de revenus au mois de mai, et ils nous la communiquent.

Je ne sais pas si vous avez bien compris ce que vous êtes en train d'essayer d'expliquer, mais cela n'est pas prédictif, je ne suis pas Madame Soleil, surtout avec 2 500 familles.

Nous nous basons sur la déclaration de revenus fournie par la famille, qui est le document le plus opposable et le plus factuel et on applique Monsieur Maychmaz, attendez, j'essaie de finir



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Nous sommes dans une notion un peu industrielle de la chose, il y a 2 500 enfants, nous avons un barème qui est le taux d'effort. Le taux d'effort est, d'ailleurs, beaucoup plus social que ce que nous avons avant, qui était le quotient familial, parce que, dans le quotient familial, il y avait des effets de seuil de plafond, alors que le taux d'effort est beaucoup plus progressif et beaucoup plus social. Pour se baser sur l'application de ce taux d'effort, il y a un critère objectif qui est la déclaration de revenus, c'est quelque chose qui existe dans notre pays, vous faites votre déclaration d'IRPP, comme tout le monde, il y a des familles qui sont imposables, il y en a qui ne le sont pas, et quand elles ne sont pas imposables, elles sont au plancher. Et donc, tout cela se fait en septembre quand les enfants rentrent à l'école. Et moi, je ne m'amuse pas toutes les semaines à demander aux familles s'il y a eu un changement, si elles ont touché des stocks, si elles ont eu une prime de fin d'année, ça ne marche pas comme cela, Monsieur Maychmaz. Donc n'essayez pas de raconter des trucs qui ne correspondent pas, vous seriez bien à Bercy, vous. Ce sont des gens qui réfléchissent mais qui ne comprennent rien à ce qui se passe au quotidien.

Donc, nous, nous travaillons de façon très sérieuse, il y a des revenus, une déclaration des revenus est fournie par les familles, et on applique le taux d'effort. Alors oui, à partir de septembre, on applique la dernière déclaration qui nous a été fournie. Et ça fonctionne dans les deux sens, d'ailleurs, parce qu'il y a peut-être un manque à gagner pour nous, et cela, vous n'y pensez pas. Imaginez ... *propos inaudibles de Monsieur Maychmaz* ... Cela prouve que vous n'avez rien compris, Monsieur Gruber a raison. Quand on nous a donné une déclaration de revenus, le taux d'effort s'applique, et puis, contrairement à ce que vous pensez, les familles sont matures, autonomes et intelligentes. Et donc, quand il y a un changement substantiel dans leurs conditions de vie, elles nous le font savoir et on révisé, parce que l'administration est à l'écoute des administrés, c'est la différence entre l'État et les collectivités, et nous, en tant que collectivité, on connaît les administrés, eh oui, ça nous arrive de réviser. Quand ils viennent nous voir au guichet unique du PEEJ et qu'ils nous disent « voilà, j'ai eu un gros pépin, cette année, j'ai perdu mon emploi, je suis à l'assurance chômage », ou ... eh bien oui, parce que nous sommes humains, nous le prenons en considération, mais sur des bases factuelles, parce qu'il ne faudrait pas nous raconter des fadaises. Dans ce cas-là, on demande les attestations à France Travail, enfin, on fait tout le travail, ne vous inquiétez pas, et il n'y a aucun problème. Et tout cela est basé sur des documents opposables, c'est extrêmement important. Et nous ne nous amusons pas toutes les semaines à réviser le statut des familles. D'abord, ce n'est pas notre métier, et on fait confiance aux familles qui nous donnent leurs déclarations de revenus, c'est assez clair.

Vous avez une autre question, Monsieur Maychmaz ? Allez une dernière.

Rafaël MAYCHMAZ : Dernière question très courte.

3 ■ Contribuer, en tant que ville, à la réserve opérationnelle ; on est un peu dans le domaine régalien.

À l'instar des entreprises, des communes mettent en place une convention de soutien à la réserve opérationnelle ; c'est le cas, par exemple, de Suresnes, et aussi d'autres villes du 92.

La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile, qui consacrent une partie de leur temps, personnel ou professionnel, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques, afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien. Cette démarche est pleinement soutenue par le chef de l'État puisque, par exemple, à l'issue du Beauvau de la Sécurité en 2021, Emmanuel Macron avait annoncé l'objectif de doter la Police d'une réserve opérationnelle de 30 000 réservistes.

Cette convention s'établit entre la Ville et l'État. Elle permet notamment de promouvoir et de préciser le dispositif pour les agents et de leur accorder des jours supplémentaires pour accomplir cet engagement.

Dans les communes que j'ai pu regarder et qui ont établi cette convention, cela concerne, en fait, très peu d'agents, mais cela a une portée symbolique forte. Comme vous le savez, Saint-Cloud a une histoire particulière dans le domaine de la Défense nationale.

Et ma question est toute simple :

► Est-ce que la majorité municipale serait ouverte à l'établissement d'une telle convention pour contribuer à renforcer la réserve opérationnelle ?



Procès-verbal du Conseil municipal du 27 Mars 2025

Le MAIRE : Eh bien, Monsieur Maychmaz, je vais vous faire une confidence, puisque nous sommes entre nous et que personne ne regarde, alors, non, nous ne le faisons pas, mais figurez-vous que nous avons des agents qui, eux, contribuent et prennent des jours de congés pour le faire. Je trouve cela exemplaire. Voilà, et nous n'avons pas prévu de changer notre dispositif.

Je vous remercie, chers Collègues, la séance est levée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le MAIRE clôt la séance à : 23h50.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal fera l'objet d'une publication électronique sur le site de la ville dans la semaine suivant son approbation.

Le Secrétaire de séance,

Le MAIRE

Sacha GAILLARD

Eric BERDOATI